

TOME

10

SDAGE 2010-2015

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°2

DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU

Document adopté par le Comité de bassin le 27/11/09,
et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin



DISTRICTS
Rhin et
Meuse

Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts «Rhin» et «Meuse et Sambre»

Novembre 2009

eau
2015 RHIN ET MEUSE



COMITÉ
DE BASSIN
RHIN-MEUSE



LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN

BASSIN RHIN-MEUSE

Directive 2000/60/CE du Parlement
et du Conseil du 23 octobre 2000
établissant un cadre pour une politique
communautaire dans le cadre de l'eau.

Préambule

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est composé de trois chapitres :

- Chapitre 1 : Objet et portée du SDAGE
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 1)
- Chapitre 2 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 2) et de la Meuse (tome 3)
- Chapitre 3 : Orientations fondamentales et dispositions
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 4)

Par ailleurs, sont associés au SDAGE :

- Deux annexes, qui font partie intégrante du SDAGE et ont la même portée :

- Annexe cartographique
 - Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 5) et de la Meuse (tome 6)
- Glossaire
 - Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 7)

- Dix documents d'accompagnement :

Document n° 1 : Présentation synthétique de la gestion de l'eau dans le district « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 8) et de la Meuse (tome 9)

Document n° 2 : Dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts dans les districts « Rhin » et « Meuse et Sambre »

- Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 10)

Document n° 3 : Résumé du Programme de mesures du district « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 11) et de la Meuse (tome 12)

Document n° 4 : Résumé du Programme de surveillance du district « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 13) et de la Meuse (tome 14)

Document n° 5 : Dispositif de suivi destiné à évaluer la mise en œuvre des SDAGE des districts « Rhin » et « Meuse et Sambre »

- Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 15)

Document n° 6 : Résumé des dispositions prises pour l'information et la consultation du public sur le SDAGE et le Programme de mesures des districts « Rhin » et « Meuse et Sambre »

- Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 16)

Document n° 7 : Note d'évaluation du potentiel hydroélectrique du district hydrographique « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 17) et de la Meuse (tome 18)

Document n° 8 : Eléments spécifiques aux eaux souterraines découlant de la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 (« directive fille » de la DCE) sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration - « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 19) et de la Meuse (tome 20)

Document n° 9 : Rapport environnemental du SDAGE du district « Rhin » / « Meuse et Sambre »

- Deux volumes distincts pour les districts du Rhin (tome 21) et de la Meuse (tome 22)

Document n° 10 : Guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux aquatiques dans les districts « Rhin » et « Meuse et Sambre »

- Un volume commun aux deux districts du Rhin et de la Meuse (tome 23)

A ces documents, s'ajoutent les deux volumes correspondant aux Programmes de mesures du Rhin et de la Meuse.

Liste des sigles utilisés :

- DCE : Directive cadre sur l'eau
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Les éléments relatifs à la Sambre sont traités dans un volume séparé.
--

Sommaire

INTRODUCTION	9
CHAPITRE 1	11
EVALUATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET IDENTIFICATION DES AIDES FINANCEES PAR L'IMPOT OU PAR LES REDEVANCES ENVIRONNEMENTALES	11
1. LE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EAU	11
1.1. LES INVESTISSEMENTS ET LES AIDES ASSOCIEES.....	11
1.2. LES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE ACTEURS ECONOMIQUES.....	11
1.2.1. <i>Les redevances Agence de l'eau</i>	12
1.2.2. <i>La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)</i>	12
1.2.3. <i>Bilan général</i>	13
2. LES COÛTS ANNUELS SUPPORTES PAR LES ACTEURS ECONOMIQUES	13
CHAPITRE 2	15
DONNEES DE SYNTHESE	15
1. LES COMPTES DE L'EAU DU BASSIN	15
2. LE TAUX DE RECUPERATION DES COÛTS	15
2.1. QUEL EST LE SERVICE RENDU ?	15
2.2. QUEL EST LE PRIX DU SERVICE RENDU ?	16
2.3. CE PRIX COUVRE-T-IL LES COÛTS ?	16
2.3.1. <i>La récupération des coûts des ménages</i>	18
2.3.2. <i>La récupération des coûts des Activités de production assimilées domestiques (APAD)</i>	18
2.3.3. <i>La récupération des coûts du secteur agricole</i>	19
2.3.4. <i>La récupération des coûts du secteur industriel</i>	19
2.4. Y A T'IL DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE USAGERS DU SERVICE ?.....	20
2.5. QUEL EST L'IMPACT DE L'ETAT ACTUEL DES EAUX SUR LES DEPENSES DES USAGERS ?	20
2.5.1. <i>Les dépenses compensatoires des ménages</i>	20
2.5.1.1. <i>Surcoûts liés à la qualité de l'eau</i>	20
2.5.1.2. <i>Surcoûts liés à la substitution de l'eau en bouteille</i>	22
2.5.1.3. <i>Surcoûts liés à l'eutrophisation</i>	22
2.5.2. <i>Les dépenses compensatoires du secteur agricole</i>	22
2.5.2.1. <i>Surcoûts liés à la qualité de l'eau</i>	22
2.5.3. <i>Les dépenses compensatoires du secteur industriel</i>	23
2.5.3.1. <i>Surcoûts liés à la qualité de l'eau</i>	23

CHAPITRE 3	25
CALCUL DES COÛTS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA RESSOURCE	25
ANNEXES	27
ANNEXE 1 : DETAIL DES CALCULS VISANT A EVALUER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET IDENTIFIER LES AIDES FINANCEES PAR L'IMPOT OU PAR LES REDEVANCES ENVIRONNEMENTALES	29
1. SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	31
1.1. DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	31
1.1.1. <i>Coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement</i>	31
1.1.2. <i>Recettes</i>	32
1.1.3. <i>Dépenses de renouvellement nécessaires estimées</i>	33
1.2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	33
1.2.1. <i>Dépenses d'investissement</i>	33
1.2.2. <i>Avances et subventions versées aux services collectifs</i>	34
2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
2.1. MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	35
2.2. MONTANT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35
2.2.1. <i>Coûts d'exploitation</i>	35
2.2.2. <i>Dépenses de renouvellement nécessaires estimées</i>	35
3. LES DEPENSES DE L'AGRICULTURE	36
3.1. L'IRRIGATION.....	36
3.1.1. <i>Les coûts de prélèvement</i>	36
3.1.2. <i>Les investissements</i>	37
3.1.3. <i>La consommation de capital fixe</i>	37
3.2. ACHATS D'EAU POTABLE	38
3.2.1. <i>L'abreuvement du cheptel</i>	38
3.2.2. <i>Consommation des salles de traite</i>	38
3.2.3. <i>Préparation des mélanges phytosanitaires</i>	38
3.2.4. <i>Ventilation du coût d'achat d'eau potable</i>	39
3.3. REJET DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.....	40
3.3.1. <i>Coût d'épandage des lisiers et fumiers</i>	40
3.3.2. <i>Investissements et aides pour mise en conformité des bâtiments</i>	40
3.3.3. <i>Consommation de capital fixe</i>	41
3.4. MAITRISE ET PREVENTION DES POLLUTIONS (FERTILISANTS ET PHYTOPHARMACEUTIQUES)	41
3.4.1. <i>Opérations collectives et études associées</i>	41
3.4.2. <i>Conversion à l'agriculture biologique</i>	42
3.4.3. <i>Culture intermédiaire pièges à nitrates (CIPAN) et Mesures herbe</i>	42
3.4.4. <i>Cuves à nitrates</i>	43
3.4.5. <i>Elimination des Emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) et Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU)</i>	44
3.4.6. <i>Techniques alternatives aux phytopharmaceutiques</i>	44
3.4.7. <i>Sécurisation de la mise en œuvre des phytopharmaceutiques</i>	45
3.4.8. <i>Usages non agricoles des phytopharmaceutiques</i>	45

4.	LES DEPENSES DE L'INDUSTRIE	46
4.1.	LES PRELEVEMENTS INDUSTRIELS	46
4.1.1.	<i>Coût de fonctionnement.....</i>	46
4.1.2.	<i>Investissements</i>	47
4.1.3.	<i>Consommation de capital fixe.....</i>	47
4.2.	EPURATION INDUSTRIELLE	47
4.2.1.	<i>Coût de fonctionnement.....</i>	47
4.2.2.	<i>Investissements antipollution.....</i>	47
4.2.3.	<i>Consommation de capital fixe.....</i>	48
4.3.	SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	48
4.3.1.	<i>Achat d'eau potable.....</i>	48
4.3.2.	<i>Services publics d'assainissement.....</i>	50
5.	Y A T'IL DES TRANSFERTS FINANCIERS ENTRE USAGERS DU SERVICE ?	51
5.1.	LES TRANSFERTS FINANCIERS DES MENAGES	51
5.1.1.	<i>Transferts entre budget annexes eau et les budgets généraux des collectivités ...</i>	51
5.1.2.	<i>Transferts via le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE).....</i>	52
5.1.3.	<i>Transferts via le Prélèvement de solidarité pour l'eau (PSE)</i>	54
5.1.4.	<i>Transferts épandage des boues</i>	55
5.1.4.1.	<i>Les boues urbaines.....</i>	56
5.1.4.2.	<i>Les boues industrielles</i>	56
5.1.5.	<i>Transferts via la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).....</i>	57
5.1.6.	<i>Transferts via la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</i>	57
5.1.7.	<i>Transferts via la taxe Voies navigables de France (VNF)</i>	58
5.1.8.	<i>Transferts système redevances/aides.....</i>	59
5.2.	LES TRANSFERTS FINANCIERS DU SECTEUR AGRICOLE	61
5.2.1.	<i>Aides Politique agricole commun e (PAC) à l'irrigation</i>	61
5.2.2.	<i>Aides reçues par les services publics d'eau potable</i>	61
5.2.3.	<i>Transferts via le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE).....</i>	62
5.2.4.	<i>Redevances élevages</i>	62
5.2.5.	<i>Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) produits phytopharmaceutiques</i>	62
5.3.	LES TRANSFERTS FINANCIERS LIES A L'EAU DU SECTEUR INDUSTRIEL	63
5.3.1.	<i>Aides reçues par les services publics d'eau et d'assainissement</i>	63
5.3.2.	<i>Transferts via le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE).....</i>	63
5.3.3.	<i>Transferts via les aides et redevances de l'Agence</i>	64
5.3.4.	<i>Transferts via la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).....</i>	64
5.3.5.	<i>Transferts via la taxe Voies navigables de France (VNF)</i>	65

Introduction

L'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux requiert : « la synthèse sur la tarification et la récupération des coûts mentionnées au 2° du II de l'article 1^{er} ci-dessus indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. Elle précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique ».

La circulaire DCE 2007/18 relative à la définition et au calcul des coûts pour l'environnement et la ressource pour l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux demande :

- D'inscrire le développement de l'approche économique dans les dispositions du SDAGE ;
- D'établir les comptes de l'eau au niveau de chaque bassin et rendre compte de la récupération des coûts (annexe 1) ;
- D'évaluer les coûts pour l'environnement et la ressource (annexe 2).

Le document suivant se décompose en trois chapitres et une annexe. Le premier chapitre synthétise les financements du secteur de l'eau et les coûts annuels supportés par les acteurs économiques. Le second chapitre rappelle brièvement les comptes de l'eau pour chaque district et présente pour chaque acteur économique le taux de récupération des coûts. Les transferts financiers ne sont plus à traiter dans ce chapitre car ils ne sont pas intégrés dans la méthode simplifiée proposée par le Ministère chargé de l'écologie. Ils sont traités dans l'annexe 1 de manière détaillée et explicative. Les dépenses compensatoires finalisent le second chapitre. Le troisième chapitre s'intéresse aux coûts pour l'environnement et la ressource sur le bassin Rhin-Meuse.

L'annexe 1 permettra au lecteur de retrouver tous les chiffres qui sont synthétisés dans les trois chapitres ainsi que les éléments de méthodes.

L'intégralité des données présentées dans ce document provient :

- De l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- De l'étude du cabinet BIPE intitulée « Quantification des flux financiers entre acteurs économiques dans le domaine de l'eau », 2006 ;
- De l'étude du cabinet Ecodécision intitulée « Etude économique sur la récupération des coûts des services liés à l'eau pour les secteurs industriels et agricoles du bassin Rhin-Meuse », mars 2009 ;
- De l'étude du cabinet BIPE intitulée « Etude à caractère économique portant sur les coûts d'épuration et la valeur patrimoniale des stations d'épuration des établissements industriels du bassin Rhin-Meuse », 2006 ;
- De l'étude du cabinet Ernst et Young intitulée « Etude relative au calcul de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau », 2007.

Evaluation des dépenses de fonctionnement et d'investissement et identification des aides financées par l'impôt ou par les redevances environnementales

1. Le financement du secteur de l'eau

1.1. Les investissements et les aides associées

Chaque année les acteurs économiques du bassin investissent en moyenne dans les services d'utilisation de l'eau 464 millions d'euros (voir tableau 1). Ces investissements bénéficient de subventions de la part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, des Conseils régionaux et généraux et de l'État à hauteur de 42 %.

Tableau 1 : Investissements et aides par acteurs économiques

En millions d'euros	Investissements annuels	Aides Agence de l'eau	Aides État et collectivités territoriales	Taux de subvention
Ménages	244	66	39	43 %
APAD*	32	10	5	47 %
Agriculture	54	7	17	44 %
Industrie	134	42	10	39 %
Total	464	125	71	42 %

* : Activités de production assimilées domestiques

1.2. Les transferts financiers entre acteurs économiques

Il s'agit d'identifier à quelle hauteur les différents usagers financent les services d'utilisation de l'eau au regard des transferts financier pouvant exister. En effet, les usagers versent des contributions soit par l'intermédiaire de l'impôt, soit par l'intermédiaire des redevances environnementales (redevances des Agences de l'eau et Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)).

1.2.1. Les redevances Agence de l'eau

Les redevances versées par les consommateurs (ménages, industries et agriculteurs) à l'Agence de l'eau sont ensuite redistribuées sous forme d'aides. Ces aides peuvent prendre la forme de subventions ou d'avances remboursables. Elles concernent principalement les investissements mais peuvent parfois concerner le fonctionnement des services d'utilisation de l'eau.

Le **tableau 2** met en évidence le bilan aides/redevances de l'Agence de l'eau par catégorie d'agents économiques :

Tableau 2 : Bilan aides/redevances

En millions d'euros	Redevances payées	Aides Agence de l'eau (y compris fonctionnement)	Aides - redevances
Ménages	107	67	- 40
APAD*	12	10	- 2
Industrie	34	42	8
Agriculture	1	7	6

* : Activités de production assimilées domestiques

L'agriculture et l'industrie présentent un solde bénéficiaire, c'est-à-dire que ces secteurs reçoivent des aides supérieures aux redevances payées.

Les Activités de production assimilées domestiques (APAD) sont légèrement déficitaires avec en moyenne annuelle une contribution supérieure de 2 millions d'euros par rapport aux aides reçues.

Les ménages sont les grands contributeurs du système avec 40 millions d'euros qui chaque année permettent de financer les autres secteurs économiques.

1.2.2. La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) correspond à des activités ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'environnement : déchets ménagers, déchets industriels, huiles usagées, bruit, émissions polluantes, lessives, granulats, produits antiparasitaires, installations classées pour l'environnement.

Les composantes de la TGAP liées aux usages et services de l'eau sont celles relatives aux produits antiparasitaires (autre dénomination des produits phytosanitaires), aux lessives et à l'extraction des granulats pour ce qui concerne les granulats alluvionnaires.

Elle est payée par différents acteurs :

- Les ménages lors de l'achat de lessive et de produits phytosanitaires (utilisés notamment pour les activités de jardinage) ;
- Les agriculteurs pour les produits phytosanitaires ;
- Les industriels pour les granulats alluvionnaires.

Le **tableau 3** présente les montants annuels moyens payés par les différents acteurs économiques.

Tableau 3 : Montant annuel de la TGAP pour les services de l'eau¹

En millions d'euros	Ménages	Agriculteurs	Industriels
TGAP lessives	4,3	Sans objet	Sans objet
TGAP antiparasitaire	0,34	1,69	Sans objet
TGAP granulat	Sans objet	Sans objet	2,25
Total	4,68	1,69	2,25

1.2.3. Bilan général

L'intégration de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et des aides en provenance de l'État et des collectivités modifie quelque peu le bilan des aides/redevances présentés précédemment (voir tableau 4) :

- L'industrie et l'agriculture présentent un solde bénéficiaire plus élevé ;
- Les Activités de production assimilées domestiques affichent à présent un solde bénéficiaire ;
- Les ménages restent les principaux contributeurs du système mais de manière moins importante.

Tableau 4 : Bilan général des subventions reçues et des redevances environnementales versées

En millions d'euros	Redevances environnementales	Aides Agence de l'eau, État et collectivités territoriales	Aides - redevances
Ménages	111,7	94	- 17,7
APAD*	12	15	3
Industrie	36,2	52	15,8
Agriculture	2,7	24	21,3

* : Activités de production assimilées domestiques

2. Les coûts annuels supportés par les acteurs économiques

Les acteurs économiques pour faire fonctionner les ouvrages d'eau et d'assainissement doivent supporter des coûts annuels qui intègrent le coût d'exploitation et la Consommation de capital fixe (CCF). La CCF permet d'estimer la perte annuelle de la valeur des équipements liée à leur utilisation. Ces coûts sont présentés de manière précise dans l'annexe 1 de ce document et sont synthétisés dans les tableaux 5 et 6 :

¹ Le détail des calculs est disponible en annexe 1.

Tableau 5 : Coûts d'exploitation annuels

En millions d'euros	Traitement et distribution d'eau, captage, stockage	Collecte et traitement des eaux usées	Total
Ménages	151	119	270
APAD*	23	13	36
Agriculture	16	21	37
Industrie	314	220	534

* : Activités de production assimilées domestiques

Tableau 6 : Consommation de capital fixe annuelle

En millions d'euros	Traitement et distribution d'eau, captage, stockage pour compte propre	Collecte et traitement des eaux usées pour compte propre	Services eau et assainissement	Total
Ménages		Assainissement non collectif : 9	371	400
APAD*	Intégrés avec les ménages			
Industrie	58	35	13	106
Agriculture	11	11	1,6	23,6

* : Activités de production assimilées domestiques

L'industrie et les ménages sont les secteurs qui supportent les plus importants coûts de fonctionnement. Ceci provient du fait que les ouvrages mis en place génèrent des frais importants. Par exemple pour une station d'épuration urbaine de type boue activée, chaque année les coûts de fonctionnement s'élèvent à 10 % du montant de l'investissement initial. Ce coût peut atteindre 16 % pour une station d'épuration industrielle.

Chapitre 2

Données de synthèse

1. Les comptes de l'eau du bassin

La circulaire DCE 2007/18 demande que les comptes de l'eau du bassin soit présentés par district. Les tableaux 7 et 8 présentent pour les districts Rhin et Meuse les coûts de fonctionnement, d'investissement et les prix moyens de l'eau pour chaque catégorie d'usagers.

Tableau 7 : Données de synthèse pour le district Rhin

District Rhin	Ménages		Industrie	APAD*	Agriculture
	Assainissement non collectif	Services collectifs d'eau et d'assainissement			
Fonctionnement	2,8	236	460	32,4	27,1
Investissement	Non disponible	218	125	28,5	40

* : Activités de production assimilées domestiques

Tableau 8 : Données de synthèse pour le district Meuse

District Meuse	Ménages		Industrie	APAD*	Agriculture
	Assainissement non collectif	Services collectifs d'eau et d'assainissement			
Fonctionnement	0,7	29,3	72	4	9,1
Investissement	Non disponible	26,9	9,5	3,5	14,2

* : Activités de production assimilées domestiques

2. Le taux de récupération des coûts

2.1. Quel est le service rendu ?

Le tableau 9 renseigne sur les différents services rendus par les services de distribution d'eau et d'assainissement sur le bassin Rhin-Meuse.

Tableau 9 : Données de synthèse sur les services de distribution d'eau et d'assainissement

Longueurs conduites eau potable (en km)	Nombre d'abonnés eau potable (en millier)	Volumes facturés à l'ensemble des abonnés (en million de m ³)	Nombre de communes sans assainissement collectif	Nombre de communes avec assainissement collectif	Population desservie par l'assainissement collectif (en millier)
37 019	1 334	266	557	2 671	4067

Source : Ifen-Scees, enquête Eau 2004

2.2. Quel est le prix du service rendu ?

Le prix de l'eau moyen sur le bassin Rhin-Meuse² est de 2,78 euros TTC /m³. Il se répartit de la manière suivante :

- **1,21 €** : prix de base de la fourniture et de la distribution d'eau potable ;
- **0,03 €** : redevance de prélèvement de l'Agence de l'eau ;
- **0,98 €** : prix du service d'assainissement pour l'entretien du réseau de collecte et l'épuration ;
- **0,46 €** : redevance de pollution de l'Agence de l'eau ;
- **0,1 €** : TVA à 5,5%.

Depuis la mise en place du 9^{ème} programme, une redevance pour modernisation des réseaux de collecte a été mise en place mais les calculs réalisés dans ce document ne la prennent pas en compte car la période concernée est 2000-2006.

2.3. Ce prix couvre-t-il les coûts ?

Le calcul de la récupération des coûts permet d'identifier pour chaque acteur économique (ménages, industries, agriculteurs) si les recettes dégagées par les services collectifs d'eau et d'assainissement couvrent à la fois les charges courantes et le renouvellement du patrimoine. Pour chaque acteur économique, il convient d'identifier :

- Les différentes recettes liées à l'utilisation de l'eau et les subventions reçues ;
- Les coûts opérationnels d'exploitation et de maintenance : il s'agit des dépenses courantes liées au services telles que les consommations intermédiaires, les salaires, les taxes, les frais d'entretien, *etc.* ;
- Les coûts environnementaux : ils correspondent aux dommages que les utilisations de l'eau imposent à l'environnement et aux écosystèmes (épuisement des aquifères, drainage des zones humides, *etc.*). Ces surcoûts sont intégrés dans la consommation de capital fixe et dans les dépenses d'exploitations et de maintenance mais il convient de les identifier ;
- La Consommation de capital fixe (CCF) : elle correspond à la perte de valeur du stock de capital en fonction de son âge, de sa durée de vie et du rythme de décroissance sur l'efficacité du stock. Cette notion est proche de l'amortissement comptable bien que différente dans le sens où elle se base sur la durée de vie et non sur la durée comptable.

² Selon enquête menée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en 2006

Par souci de clarté et d'homogénéité des traitements entre les bassins, le Ministère chargé de l'écologie a décidé de limiter pour le prochain rapportage le calcul des taux de récupération des coûts à une analyse simplifiée ne prenant en compte que les transferts financiers entre secteurs. Les transferts à intégrer se limiteraient donc aux soldes (aides-redevances) des Agences de l'eau et aux subventions provenant de l'impôt.

Ce calcul simplifié est assez réducteur, puisqu'il ne prend en compte ni les coûts pour l'environnement, ni le problème de renouvellement du parc d'équipement des services. Il néglige aussi les transferts indirects de charges entre les usagers (par exemple les traitements complémentaires de l'eau potable nécessités par les pollutions d'origine agricole). Mais il ne paraît pas possible d'aboutir dans les délais du rapportage à une analyse plus complète et harmonisée dans tous les bassins. Toutefois l'intégralité de ces données ont été calculées pour le bassin Rhin-Meuse et sont disponibles dans l'**annexe 1** de ce document.

La méthodologie retenue par le Ministère chargé de l'écologie est la suivante :

Le taux de récupération des coûts est le rapport : $A/(A+B+C)$, avec :

A = ce que payent les usagers pour le service (factures d'eau redevances incluses ou dépenses pour compte propre pour l'industrie non raccordée et l'agriculture) ;

B = solde (aides- redevances) Agences de l'eau ;

C = ce qui est payé par les contribuables (subventions départements et régions, Programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole (PMPOA) pour agriculture).

(voir **tableau 10**)

Tableau 10 : Les composantes de la récupération des coûts selon la méthode simplifiée

	Ménages	APAD*	Industrie (raccordée et compte propre)	Agriculture
A : Payé par le secteur	Facture eau = prix du service + redevances	Facture eau = prix du service + redevances	- Facture d'eau (industries raccordées) - Dépenses pour compte propre (prélèvement et épuration)	- Dépenses pour l'irrigation (collective et individuelle) - Dépenses pour gestion effluents - Dépenses pour abreuvement du cheptel - Redevances
B : Payé par les autres secteurs	Solde (aides – redevances) Agence de l'eau			
C : Payé par les contribuables	Subventions versées par régions et départements			PMPOA**, Irri-mieux

* : Activités de production assimilées domestiques

** : Programme de maîtrise de la pollution d'origine agricole

Seules les aides directement liées à ces services (de type PMPOA ou Programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE) et Irri-mieux) doivent figurer dans les transferts. Les autres subventions (Politique agricole commune (PAC) cultures irriguées, Mesures agri-environnementales (MAE), Ferti-mieux, etc.) sont des aides à l'agriculture mais pas des aides au service de l'eau.

2.3.1. La récupération des coûts des ménages

Le taux de récupération des coûts pour les ménages du bassin s'élève à 100,3 % c'est-à-dire que les coûts liés aux services publics d'eau et d'assainissement et à l'assainissement collectifs sont couverts. Précisons que cette méthode simplifiée ne tient pas compte des coûts nécessaires au renouvellement du capital. Ainsi, la prise en compte de la Consommation de capital fixe (CCF) mettrait en évidence un taux de récupération des coûts inférieur à 100 (voir tableau 11).

Tableau 11 : Eléments de calcul pour la récupération des coûts des ménages

En million d'euros	District Rhin	District Meuse	Bassin Rhin-Meuse
A : Facture d'eau (prix du service + redevances)	407,7	49,2	456,9
B : Solde (aides – redevances) Agence de l'eau	- 31,3	- 9,2	- 40,5
C : Subventions versées par les régions et les départements	34,6	4,4	39
Taux de récupération des coûts : $A / (A+B+C)$	99,2 %	110,8 %	100,3 %

2.3.2. La récupération des coûts des Activités de production assimilées domestiques (APAD)

Le taux de récupération des coûts pour les Activités de production assimilées domestiques (APAD) du bassin s'élève à 94,8 % c'est-à-dire que les coûts liés aux services ne sont pas compléments couverts. Cependant une disparité existe entre les deux districts puisque le district Meuse affiche un taux de couverture complet (104,7 %) alors que le district Rhin ne couvre ses coûts qu'à hauteur de 94,1 % (voir tableau 12).

Tableau 12 : Eléments de calcul pour la récupération des coûts des Activités de production assimilées domestiques

En million d'euros	District Rhin	District Meuse	Bassin Rhin-Meuse
A : Facture d'eau (prix du service + redevances)	55,8	6,6	62,4
B : Solde (aides – redevances) Agence de l'eau	- 0,8	- 0,9	- 1,5
C : Subventions versées par les régions et les départements	4,3	0,6	4,9
Taux de récupération des coûts : $A / (A+B+C)$	94,1 %	104,7 %	94,8 %

2.3.3. La récupération des coûts du secteur agricole

Le taux de récupération des coûts pour les activités agricoles du bassin s'élève à 81,3 % c'est-à-dire que les coûts liés aux services ne sont pas compléments couverts (voir tableau 13).

Tableau 13 : Eléments de calcul pour la récupération des coûts du secteur agricole

		District Rhin	District Meuse	Bassin Rhin-Meuse
A : Payé par le secteur	Dépenses pour irrigation	4,1	0	4,1
	Dépenses pour traitement des effluents d'élevage	15	5,8	21
	Dépenses pour l'abreuvement du cheptel	10,9	4,1	15
B : Solde (aides – redevances) Agence de l'eau		4,7	1,5	6,2
C : Subventions versées	Irrigation	0,003	0	0,003
	Mise en conformité des bâtiments d'élevage	2	1	3
Taux de récupération des coûts : $A / (A+B+C)$		81,7 %	79,8 %	81,3 %

2.3.4. La récupération des coûts du secteur industriel

Le taux de récupération des coûts pour les activités industrielles du bassin s'élève à 96,8 % c'est-à-dire que les coûts liés aux services ne sont pas compléments couverts. Cependant, le district Meuse affiche un taux de couverture quasi complet avec 99,1 % (voir tableau 14).

Tableau 14 : Eléments de calcul pour la récupération des coûts du secteur industriel

		District Rhin	District Meuse	Bassin Rhin-Meuse
A : Payé par le secteur	Facture d'eau potable	34,5	3,9	38,4
	Facture services assainissement	52,6	7	59,5
	Dépenses pour compte propre enlèvement	254,5	51,9	277,6
	Dépenses pour compte propre épuration	164	15	179
B : Solde (aides – redevances) Agence de l'eau		8,77	- 0,27	8,49
C : Subventions versées	Irrigation	9	1	10
Taux de récupération des coûts : A / (A+B+C)		96,6 %	99,1 %	96,8 %

2.4. Y a-t'il des transferts financiers entre usagers du service ?

De nombreux transferts existent entre les usagers des services d'utilisation de l'eau. Ils ne sont pas intégrés dans la méthode de calcul simplifiée du taux de récupération des coûts mais sont détaillés en **annexe 1**.

2.5. Quel est l'impact de l'état actuel des eaux sur les dépenses des usagers ?

En raison d'une qualité de l'eau qui n'est pas jugée satisfaisante, certains usagers doivent supporter des coûts supplémentaires. Ainsi par exemple les ménages préfèrent acheter de l'eau en bouteille plutôt que de consommer de l'eau du robinet par crainte de boire de l'eau de mauvaise qualité ; les industriels qui travaillent dans le secteur agroalimentaire doivent parfois apporter un traitement supplémentaire à l'eau qu'ils prélèvent afin de pouvoir produire des produits de qualité. Ces surcoûts correspondent à des dépenses compensatoires et sont présentés pour les différents secteurs d'activité.

2.5.1. Les dépenses compensatoires des ménages

2.5.1.1. Surcoûts liés à la qualité de l'eau

La dégradation de la qualité de l'eau par les activités humaines entraîne aussi des surcoûts pour l'alimentation en eau potable (traitements supplémentaires de potabilisation, substitution de ressources), et pour l'achat d'eau en bouteilles (**voir tableaux 15 et 16**).

Tableau 15 : Surcoûts liés à la qualité de l'eau

Millions d'euros par an	Rhin-Meuse			Rhin			Meuse		
	Ménages	APAD*	Industrie	Ménages	APAD*	Industrie	Ménages	APAD*	Industrie
Surcoûts dus à la dégradation de la ressource	16,79	4,69	1,02	15,31	4,15	0,44	1,48	0,54	0,58
Surcoûts des substitutions par l'eau bouteille	12,90			11,45			1,45		
Surcoûts dus à l'eutrophisation	0,0070	0,0020		0,0068	0,0019		0,0002	0,0001	
Total	29,70	4,69	1,02	26,77	4,15	0,44	2,93	0,54	0,58

* : Activités de production assimilées domestiques

L'imputation de ces surcoûts aux activités à l'origine des dégradations ayant entraîné ces surcoûts (ménages 12,5 % et agriculture 87,5 %) permet d'évaluer les transferts suivants :

Tableau 16 : Transferts entraînés par les surcoûts liés à la dégradation de l'eau

Millions d'euros par an	Meuse	Rhin	Total
Transferts Ménages vers Agriculture	2,56	23,42	25,98
Transferts APAD* vers Agriculture	0,47	3,63	4,11
Transferts Industrie vers Agriculture	0,51	0,39	0,89
Transferts APAD* vers Ménages	0,07	0,52	0,59
Transferts Industrie vers Ménages	0,07	0,06	0,13

* : Activités de production assimilées domestiques

2.5.1.2. Surcoûts liés à la substitution de l'eau en bouteille

42 % des Français boivent de l'eau en bouteille et parmi eux 13 % par crainte des maladies et des risques sanitaires et 10 % par crainte de produits toxiques³. Cette substitution de l'eau du robinet par de l'eau en bouteille représente donc un surcoût pour les ménages, dont sont responsables les différents pollueurs.

Sur la France entière, on estime que la consommation d'eau en bouteille est en moyenne de 100 litres par an et par personne. Ramené à la population qui boit effectivement de l'eau en bouteille, cela représente une consommation individuelle de 100 litres divisés par 42 % soit environ 240 litres par « buveur d'eau en bouteilles ». En appliquant ces chiffres à la population des districts Rhin et Meuse, on obtient une consommation annuelle d'eau en bouteille de près de 97 millions de litres par an sur le bassin.

Le coût moyen au litre de l'eau en bouteille étant estimé à 0,32 euros, c'est donc un surcoût de 31,0 millions d'euros en moyenne par an qui est supporté par les ménages.

2.5.1.3. Surcoûts liés à l'eutrophisation

L'eutrophisation est un phénomène qui se manifeste par la prolifération d'un nombre limité d'espèces végétales dans des eaux trop chargées en nutriments (azote, phosphore, oligo-éléments) ou dans des cours d'eau très dégradés physiquement. C'est en fait une pollution nutritionnelle.

Le surcoût lié à l'eutrophisation est estimé à neuf millions d'euros par an.

2.5.2. Les dépenses compensatoires du secteur agricole

2.5.2.1. Surcoûts liés à la qualité de l'eau

Les données sur les surcoûts liés à la qualité de l'eau sont présentées dans le **paragraphe 2.5.1.1**, dans les dépenses compensatoires des ménages.

³ « La préoccupation des Français pour la qualité de l'eau », IFEN, Les données de l'environnement N°57, Août 2000

2.5.3. Les dépenses compensatoires du secteur industriel

2.5.3.1. Surcoûts liés à la qualité de l'eau

La dégradation de la qualité de l'eau par les activités humaines entraîne des surcoûts pour la mobilisation des prélèvements industriels est très délicat à déterminer. Une approche a été proposée, en considérant que, pour les eaux de process, l'écart de coût de traitement entre les eaux souterraines et les eaux de surface est attribuable à une détérioration de la qualité de l'eau. Il conduit à une estimation de surcoût de 3,9 millions d'euros par an (0,2 million d'euros par an pour le district Meuse et 3,7 millions d'euros par an pour le district Rhin).

La dégradation de la qualité de l'eau par les activités humaines entraîne aussi des surcoûts pour l'alimentation en eau potable (traitements supplémentaires de potabilisation, substitution de ressources). Ces surcoûts pèsent sur l'industrie à proportion des volumes consommés et s'élèvent à 1,02 million d'euros par an, dont 0,58 million d'euros par an pour le district Meuse et 0,44 million d'euros par an pour le district Rhin.

Chapitre 3

Calcul des coûts pour l'environnement et la ressource

Les coûts pour l'environnement et la ressource au niveau du bassin sont évalués par la méthode des coûts d'évitement, c'est-à-dire en estimant les dépenses à engager pour que toutes les masses d'eau atteignent le bon état en 2015.

Ces coûts intègrent :

- Les coûts des mesures de base nécessaires au-delà de 2009 en application de directives européennes, en excluant les dépenses de renouvellement des infrastructures et de développement des réseaux d'eau et d'assainissement en raison de l'urbanisation ;
- Les coûts des mesures complémentaires nécessaires pour réaliser le bon état en 2015.

Le coût pour l'environnement et la ressource correspond ainsi aux dépenses non encore réalisées à la date de son évaluation et nécessaires pour atteindre le bon état de toutes les masses d'eau. C'est le coût restant à la charge de l'environnement (voir tableau 17).

Tableau 17 : Coûts d'atteinte du bon état

En million d'euros	District Meuse	District Rhin	Bassin Rhin-Meuse
Assainissement	378	1 637	2 015
Agriculture	328	1 017	1 345
Industrie	32	344	376
Hydromorphologie	49	311	360
Gouvernance	32	108	140
Total	819	3 417	4 236

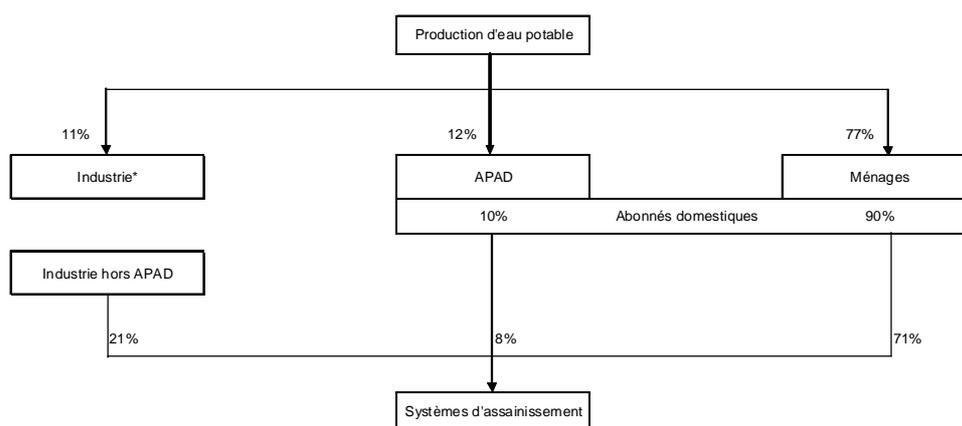
ANNEXE

ANNEXE 1 : Détail des calculs visant à évaluer les dépenses de fonctionnement et d'investissement et identifier les aides financées par l'impôt ou par les redevances environnementales

1. Services publics d'eau et d'assainissement⁴

Afin de pouvoir rendre compte de la récupération des coûts des trois secteurs économiques (ménages, agriculture et industrie), il est nécessaire d'identifier pour les services publics d'eau et d'assainissement une clef de répartition entre les ménages, les industries raccordées et les Activités de production assimilées domestique (APAD). La figure 1 propose une répartition pour les services de production d'eau potable et d'assainissement résultant d'une enquête menée auprès de 200 services de distribution d'eau potable.

Figure 1 : Répartition par acteur de l'utilisation des services d'eau potable et d'assainissement dans le bassin Rhin-Meuse



* Etablissements industriels achetant plus de 6 000 m³ par an à un réseau public

Source : BIPE d'après enquête auprès des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

1.1. Dépenses et recettes des services publics de l'eau et d'assainissement

1.1.1. Coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement

Une étude⁵ réalisée pour le Ministère chargé de l'écologie donne une estimation des dépenses globales d'investissement et d'exploitation des services collectifs d'eau et d'assainissement en 2001 sur le bassin Rhin-Meuse. La répartition entre districts (Meuse et Rhin) est calculée à partir de la population en retirant la part de la population non raccordée⁶ de la part assainissement (on considère que l'ensemble de la population est raccordé aux réseaux collectifs d'eau potable).

La méthode d'actualisation de ces données pour la période 2003-2004 consiste à intégrer un effet prix de l'eau et un effet volume distribué aux dépenses d'exploitation calculées en 2001. Les résultats de cette actualisation sont présentés dans le tableau 18. La répartition par bassin s'appuie sur la population desservie.

⁴ Les principaux résultats de cette partie proviennent d'une étude menée par le cabinet BIPE en 2006 intitulée « Quantification des flux financiers entre acteurs économiques dans le domaine de l'eau ».

⁵ Ernst & Young – Etude relative au calcul de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau pour les districts hydrographiques français – 2004.

⁶ 15 % de la population totale selon l'IFEN ; on estime, à tort, que la répartition est identique pour chaque district.

Tableau 18 : Coûts d'exploitation des services d'eau et d'assainissement en 2004

En millions d'euros	Meuse	Rhin	Bassin
Coûts d'exploitation alimentation en eau potable	22	174	196
Coûts d'exploitation assainissement	18	144	162
Total coûts d'exploitation	40	318	358

Source : BIPE d'après données Ernst & Young.

1.1.2. Recettes

Les recettes provenant des services collectifs d'eau potable et d'assainissement sont le résultat de la multiplication des volumes facturés par les prix. Ce calcul a été réalisé au niveau de chaque commune.

Lorsque l'information sur le prix de l'eau par commune n'était pas disponible, les prix moyens au niveau départemental ont été utilisés. Les volumes d'eau potable facturés sont des données disponibles à l'Agence pour la majorité des communes. Notons que ces volumes concernent les usages domestiques et industriels. Lorsque l'information n'était pas disponible, un volume facturé moyen de 55 m³ par habitant a été considéré.

On peut ainsi calculer la rémunération des services d'eau et d'assainissement en 2004 sur l'ensemble du bassin et pour chacun des districts (en fonction de l'appartenance de chaque commune à l'un ou l'autre des districts, voir **tableaux 19 et 20**). En 2004, les usagers du bassin Rhin-Meuse ont rémunéré les services d'eau potable à hauteur de 332 millions d'euros et les services d'assainissement de 283 millions d'euros.

On répartit cette somme par type d'usage selon la répartition de la **figure 1** relative à la production d'eau potable. On obtient alors une décomposition par utilisateurs des services d'eau potable et d'assainissement.

Tableau 19 : Rémunération des services d'eau potable et d'assainissement sur le district Rhin

Recette facturée des services 2004 en millions d'euros	Ménages	Industrie	APAD*
Alimentation en eau potable	230	32,9	35,8
Assainissement	177,7	52,6	20,0

* APAD : Activités de production assimilées domestiques

Tableau 20 : Rémunération des services d'eau potable et d'assainissement sur le district Meuse

Recette facturée des services 2004 en millions d'euros	Ménages	Industrie	APAD*
Alimentation en eau potable	25,7	3,7	4,0
Assainissement	23,5	6,9	2,6

* APAD : Activités de production assimilées domestiques

1.1.3. Dépenses de renouvellement nécessaires estimées

L'estimation des dépenses de renouvellement s'effectue au travers de la Consommation de capital fixe (CCF). Cette dernière correspond au montant des investissements rapportés à leur durée de vie technique⁷ (voir tableau 21).

Tableau 21 : Dépenses de renouvellement

Consommation de capital fixe 2004 en millions d'euros	Meuse	Rhin	Bassin
Alimentation en eau potable	22	186	208
Assainissement	22	181	204
Total	44	367	412

1.2. Le financement des investissements des services publics d'eau et d'assainissement

1.2.1. Dépenses d'investissement

Les estimations des investissements réalisés par les services collectifs ont été calculées à partir des données de l'Agence de l'eau issues des fichiers « aides » pour les investissements relatifs aux usines de production d'eau et aux stations d'épuration et des données Canalisateurs de France pour les données sur les réseaux. Ces dépenses sont présentées dans le tableau 22.

Tableau 22 : Estimation des investissements annuels (moyenne 2003-2005) des services collectifs d'eau potable et d'assainissement sur le bassin Rhin-Meuse

En millions d'euros	Meuse	Rhin	Bassin
Investissements AEP totaux	14,7	120,6	135,3
- Canalisations	10,8	88,9	99,7
- Equipements – usines de production	3,9	31,7	35,6
Investissements assainissement totaux	21,7	175,9	197,7
- Canalisations	16,4	132,8	149,3
- Equipements – usines d'épuration	5,3	43,1	48,4
Total	36,4	296,5	333,0

⁷ L'intégralité des calculs sont disponibles dans l'étude du Ministère chargé de l'écologie réalisée par Ernst & Young sur le thème « étude relative au calcul de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau pour les districts français en application de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 » version modifiée du 21 septembre 2007.

1.2.2. Avances et subventions versées aux services collectifs

Les aides moyennes annuelles versées par l'Agence de l'eau au titre de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement sont présentées dans le **tableau 23**.

Tableau 23 : Aides versées par l'Agence de l'eau pour les services aux ménages, moyenne annuelle sur la période 2003-2005

En millions d'euros	Rhin	Meuse	Bassin
Aides perçues par les ménages	59,9	7,0	66,9

Les départements et les régions octroient des subventions aux communes et groupements de communes qui investissent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. C'est un transfert du contribuable vers les usagers (à savoir les ménages et les établissements raccordés) de ces services, puisque les départements et les régions sont financés par l'impôt.

Le BIPE a mené une enquête auprès des huit Conseils généraux et des trois Conseils régionaux du bassin, leur demandant d'indiquer les subventions versées (crédits de paiements) dans le domaine de l'eau depuis 2002 aux collectivités, aux agriculteurs et aux industriels.

Les subventions versées aux collectivités par les départements concernent :

- La gestion de la ressource en eau : études de périmètre de captage, construction de réseaux, assistance technique, interconnexion et traitement, inventaire des réseaux, les opérations de renforcement renouvellement, *etc.* Pour le Conseil général de la Moselle, ces subventions incluent également les périmètres de protection et les exhaures (dans le cadre de l'arrêt de l'activité minière) ;
- La gestion des eaux usées : construction de réseaux et de stations d'épuration, assistance technique, traitement des boues, interconnexion traitement, inventaire des réseaux, opération de renforcement renouvellement, *etc.*

Pour les départements qui n'appartiennent pas entièrement au bassin, les subventions sont ajustées *au prorata* de la part de la population dans le bassin. La répartition par district se fait de la même manière. La répartition, entre bénéficiaires, concernant les subventions et aides accordées aux collectivités est faite comme indiqué dans la **figure 1** (voir **tableaux 24 et 25**).

Tableau 24 : Subventions versées par les Conseils généraux aux collectivités pour l'ensemble du bassin - moyenne annuelle sur la période 2003-2005

En millions d'euros	Ménages	APAD*	Industries raccordées	Total
La gestion de la ressource en eau	11,6	1,8	1,7	15,1
La gestion des eaux usées	27,2	3,1	8,1	38,3
Total	38,8	4,9	9,7	53,5

* : Activités de production assimilées domestiques

Tableau 25 : Subventions versées par les Conseils régionaux aux collectivités pour l'ensemble du bassin – moyenne annuelle sur la période 2003-2005

En millions d'euros	Ménages	APAD*	Industries	Total
La gestion des eaux usées	0,16	0,02	0,25	0,43

* : Activités de production assimilées domestiques

2. L'assainissement non collectif

2.1. Montant des dépenses d'investissement

Sur la période 2003-2005, l'Agence de l'eau a aidé pour 0,15 million d'euros par an pour un montant investi de **0,417 million d'euros** par an soit un niveau d'aide de 35 %. Il n'est pas possible cependant d'estimer le montant total investi dans l'assainissement non collectif par les ménages, ces derniers ne faisant pas systématiquement appel à l'Agence pour le financement des investissements.

2.2. Montant des dépenses de fonctionnement

2.2.1. Coûts d'exploitation

Le calcul de ces coûts est, à dire d'expert de l'Agence, le suivant :

- 25 % de la population non raccordée à un réseau d'assainissement collectif est équipé d'un système d'assainissement non collectif ;
- Une installation d'assainissement autonome est construite pour trois personnes ;
- Le coût moyen de fonctionnement d'une installation est de 250 euros TTC tous les quatre ans, soit 62,5 euros par an.

La dépense de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le bassin est donc estimée à 3,6 millions d'euros (voir tableau 26).

Tableau 26 : Les dépenses d'exploitation de l'assainissement non collectif

En millions d'euros	Rhin	Meuse	Bassin
Coût d'exploitation annuel	2,8	0,7	3,6

2.2.2. Dépenses de renouvellement nécessaires estimées

Le coût unitaire moyen d'un système d'assainissement autonome est estimé entre 4 500 euros TTC et 5 670 euros TTC. Enfin la durée de vie moyenne est située entre 30 et 40 ans. Ainsi la consommation de capital fixe est comprise entre 6,5 à 10,8 millions d'euros par an, soit une moyenne de 8,6 millions d'euros annuel comme indiqué dans le tableau 27.

Tableau 27 : Les dépenses de renouvellement pour l'assainissement non collectif

En millions d'euros	Rhin	Meuse	Bassin
Consommation de capital fixe	6,8	1,8	8,6

3. Les dépenses de l'agriculture⁸

3.1. L'irrigation

3.1.1. Les coûts de prélèvement

Sur le bassin Rhin-Meuse, les coûts de fonctionnement pour l'irrigation concernent uniquement le district du Rhin et s'élèvent à 4 millions d'euros par an auxquels s'ajoute une redevance prélèvement de 0,1 million d'euros par an (voir tableau 28).

Tableau 28 : Coûts de prélèvement pour l'irrigation

		Moyenne 2000-2006
Volumes prélevés (m ³)	Meuse	0
	Rhin	77
	Ensemble	77
Coût de fonctionnement (millions d'euros par an)	Meuse	0
	Rhin	4
	Ensemble	4
Volumes assiette (m ³)	Meuse	0
	Rhin	75
	Ensemble	75
Redevance prélèvement (millions d'euros par an)	Meuse	0
	Rhin	0,1
	Ensemble	0,1

⁸ Les éléments relatifs à l'agriculture proviennent de l'étude réalisée par Ecodécision en mars 2009 pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse intitulée « Etude économique sur la récupération des coûts des services liés à l'eau pour les secteurs industriels et agricoles du bassin Rhin-Meuse »

3.1.2. Les investissements

Les systèmes d'irrigation font l'objet d'investissements, au titre de la création, de l'extension et de l'amélioration des systèmes (changement du type d'irrigation, passage d'une énergie thermique à l'électricité).

Les seuls investissements qu'il a été possible de chiffrer portent sur les actions en faveur de la maîtrise des volumes consommés en irrigation : mise en place de comptages et création d'un service d'aide à la définition des besoins en irrigation « Avertissement irrigation ». Ces investissements s'élèvent en moyenne annuelle à 0,228 million d'euros et ont bénéficié de subvention de 0,87 million d'euros (voir tableau 29).

Tableau 29 : coûts des investissements pour l'irrigation

		Moyenne 2000-2006
Avertissement à l'irrigation		
Coût total (millions d'euros par an)	Meuse	
	Rhin	0,018
	Ensemble	0,018
Aide Agence de l'eau (millions d'euros par an)	Meuse	
	Rhin	0,004
	Ensemble	0,004
Aides Région	Meuse	
	Rhin	0,003
	Ensemble	0,003
Mise en place de comptages		
Coût total (millions d'euros par an)	Meuse	
	Rhin	0,27
	Ensemble	0,27
Aide Agence de l'eau (millions d'euros par an)	Meuse	
	Rhin	0,08
	Ensemble	0,08

Des investissements sont parfois engagés au titre de la substitution des ressources. Il s'agit de remplacer des prélèvements dans des ressources fragiles par des prélèvements dans des ressources plus abondantes. Nous n'en avons pas recensé sur la période étudiée, mais deux opérations de ce type sont en cours.

3.1.3. La consommation de capital fixe

Les coûts de consommation de capital fixe s'élèvent à 11 millions d'euros par an et concernent uniquement le Rhin.

3.2. Achats d'eau potable

L'agriculture achète de l'eau potable, essentiellement pour le nettoyage des salles et du matériel de traite, l'abreuvement du cheptel et la préparation des mélanges phytopharmaceutiques.

3.2.1. L'abreuvement du cheptel

Le volume global d'eau consommée par le cheptel est chiffré à 24,2 millions de m³ par an. La part délivrée dans les bâtiments d'élevages est estimée à 15,4 millions de m³ par an, dont 75 % à 85 % (entre 12 et 13 millions de m³ par an) est prise dans les réseaux d'eau potable. Le coût de cette consommation s'élève à 14 millions d'euros par an et génère une redevance prélèvement de 0,45 million d'euros par an.

La consommation qui ne provient pas des réseaux d'eau potable (11 à 13 millions de m³ par an) est prélevée directement dans le milieu naturel par les agriculteurs (forages, puits, sources captées, accès direct des animaux aux mares ou cours d'eau). Le coût de ce type d'abreuvement est parfois significatif, mais ne peut pas être chiffré dans l'état actuel des connaissances.

3.2.2. Consommation des salles de traite

Le volume global moyen d'eau consommé pour le nettoyage des salles de traite est de 2,8 millions de m³ par an. La part de ce volume qui ne provient pas du réseau d'eau potable (entre 0,4 et 0,7 million de m³ par an) est prélevée directement dans le milieu naturel par les agriculteurs.

Le coût s'élève à 2,5 millions d'euros par an et 0,085 million d'euros par an de redevance prélèvement.

3.2.3. Préparation des mélanges phytosanitaires

La consommation d'eau potable utilisée pour la préparation des mélanges phytosanitaires est estimée à 2,2 millions de m³ par an pour un coût de 2,5 millions d'euros par an et une redevance prélèvement de 0,085 million d'euros par an.

3.2.4. Ventilation du coût d'achat d'eau potable

Le montant total des achats d'eau potable effectués par l'agriculture auprès des services publics de distribution d'eau est récapitulé dans le **tableau 30**. La redevance Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE) est intégrée car c'est une composante du coût de l'eau potable.

Tableau 30 : Coût de l'eau potable pour l'agriculture

		Montants (millions d'euros par an)
Rémunération du service	Meuse	5,02
	Rhin	14,07
	Ensemble	19,08
Redevance prélèvement	Meuse	0,18
	Rhin	0,53
	Ensemble	0,71
Redevance FNDAE	Meuse	0,09
	Rhin	0,26
	Ensemble	0,35

On peut imputer à l'agriculture une partie des coûts des services d'alimentation en eau potable, au *pro rata* des montants facturés (**voir tableau 31**).

Tableau 31 : Coût des services d'alimentation en eau potable, part agriculture

		Montants (millions d'euros par an)
Fonctionnement, part agriculture (millions d'euros par an)	Meuse	3,31
	Rhin	8,20
	Ensemble	11,50
Investissement, part agriculture (millions d'euros par an)	Meuse	2,21
	Rhin	5,68
	Ensemble	7,89
CCF*, part agriculture (millions d'euros par an)	Meuse	2,99
	Rhin	7,92
	Ensemble	10,91

* : Consommation de capital fixe

3.3. Rejet des effluents d'élevage

3.3.1. Coût d'épandage des lisiers et fumiers

Le coût d'épandage des lisiers et fumiers a été évalué à partir des données suivantes :

- La quantité moyenne 2000-2006 d'Unité gros bétail azote (UGBN) par district ;
- Le temps passé en étable pour chaque cheptel, ce qui permet d'évaluer la quantité d'UGBN maîtrisable ;
- La quantité de lisier et fumier produits par tête ;
- Pour le lisier : le coût de la tonne à lisier, d'utilisation du tracteur, et de la main d'œuvre ;
- Pour le fumier : le coût du chargeur, de l'épandeur, d'utilisation du tracteur, et du transport.

Le coût d'épandage du lisier s'élève à trois millions d'euros par an (0,8 million d'euros pour la Meuse et deux millions d'euros pour le Rhin) et celui du fumier à 18 millions d'euros par an (cinq millions d'euros pour la Meuse et 13 millions d'euros pour le Rhin).

3.3.2. Investissements et aides pour mise en conformité des bâtiments

Le montant des investissements pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage s'élève en moyenne à 21 millions d'euros par an. Les aides associées sont de sept millions d'euros.

Les investissements pour l'acquisition de matériel d'épandage et l'Aide technique à l'épandage (ATE) s'élèvent en moyenne annuelle à 0,32 million d'euros et ont été subventionnés à hauteur de 0,10 million d'euros (voir tableau 32).

Tableau 32 : Investissements et aides pour la mise en conformité des bâtiments d'élevage

		Moyenne
Montant des travaux (millions d'euros par an)	Meuse	6
	Rhin	15
	Ensemble	21
Aides Agences de l'eau (millions d'euros par an)	Meuse	1
	Rhin	3
	Ensemble	4
Autres aides – État et collectivités territoriales (millions d'euros par an)	Meuse	1
	Rhin	2
	Ensemble	3
Matériel d'épandage et ATE* (kilo euros par an)	Meuse	0,14
	Rhin	0,18
	Ensemble	0,32
Aides Agence pour matériel et ATE (kilo euros par an)	Meuse	0,04
	Rhin	0,06
	Ensemble	0,10

* : Aide technique à l'épandage

3.3.3. Consommation de capital fixe

La consommation de capital fixe entre 2000 et 2006 a été évaluée en divisant le montant total des investissements cumulés chaque année par la durée de vie des bâtiments d'élevage, soit 20 ans. Elle s'élève en moyenne annuelle sur le bassin à 11 millions d'euros par an dont trois pour la Meuse et huit pour le Rhin.

3.4. Maîtrise et prévention des pollutions (fertilisants et phytopharmaceutiques)

3.4.1. Opérations collectives et études associées

Les opérations collectives regroupent les opérations type Agrimieux, les missions captage, les programmes de coopération technique, les opérations de sensibilisation à la réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zone pilote. Sont également considérés les montants liés aux études associées aux opérations Agrimieux.

Le coût total de ces opérations s'élève en moyenne à 2,5 millions d'euros par an et est financé par l'Agence de l'eau à hauteur de 0,7 million d'euros par an et 0,9 million d'euros par an par les Conseils généraux et les Conseils régionaux et 0,2 million d'euros par an par l'État et l'Union Européenne (voir tableau 33).

Tableau 33 : Coûts et aides pour opérations collectives et études associées

		Moyenne 2000-2006
Coût total (millions d'euros par an)	Meuse	0,6
	Rhin	1,9
	Ensemble	2,5
Aides Agences de l'eau (millions d'euros par an)	Meuse	0,2
	Rhin	0,6
	Ensemble	0,7
Aides Conseils régionaux et généraux (millions d'euros par an)	Meuse	0,2
	Rhin	0,7
	Ensemble	0,9
Aide État et Union européenne	Meuse	0,1
	Rhin	0,2
	Ensemble	0,2

3.4.2. Conversion à l'agriculture biologique

La conversion à l'agriculture biologique contribue à la protection de la qualité des eaux. Les coûts correspondants comprennent :

- Une perte de rentabilité en période de transition (les rendements baissent mais les prix de vente n'augmentent pas tant que le label bio n'est pas accordé). L'État accorde une aide destinée à couvrir ces coûts de transition, versée pendant cinq ans sur la base d'un montant forfaitaire par hectare défini selon le type d'orientation de l'exploitation ;
- Les coûts d'animation aidés par l'État, l'Agence de l'eau et les collectivités, qui sont inclus dans les coûts des opérations collectives (non chiffrés en l'absence de données) ;
- Les investissements en matériels spécifiques, aidés par les Conseils régionaux et en partie par l'Agence de l'eau au titre des matériels permettant la suppression totale ou partielle de la chimie ;
- Les investissements en formation et dans la démarche de certification, aidés par les Conseils régionaux mais pour lesquels les données ne sont pas parvenues à temps pour être intégrées dans les calculs.

Par ailleurs, les agriculteurs bio bénéficient d'un crédit d'impôt (1 200 euros par an par exploitation, plus 400 euros par an par hectare dans la limite globale de 2 000 euros par an par exploitation). Ce crédit d'impôt n'est pas cumulable avec l'aide à la conversion à l'agriculture biologique.

Tableau 34 : Aides et crédits d'impôt pour conversion à l'agriculture biologique

		Moyenne 2000-2006
Montants aides (millions d'euros)	Meuse	0,4
	Rhin	2,1
	Ensemble	2,4
Crédit d'impôt (millions d'euros)	Meuse	0,1
	Rhin	0,4
	Ensemble	0,5

Le montant des aides s'élève à 2,4 millions d'euros par an et génère un crédit d'impôt de 0,5 million d'euros par an (voir tableau 34).

3.4.3. Culture intermédiaire pièges à nitrates (CIPAN) et mesures herbe

La Culture intermédiaire pièges à nitrates (CIPAN) est une culture se développant entre deux cultures principales et qui a pour but de limiter les fuites de nitrates.

Les mesures herbe regroupent la Prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE), le Contrat territorial d'exploitation (CTE) et le Contrat d'agriculture durable (CAD), la Prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et le retour à l'herbe.

Ces mesures ont coûté en moyenne annuelle 13,3 millions d'euros aux agriculteurs qui ont ensuite pu bénéficier d'aides pour un montant de 12,8 millions d'euros (voir tableau 35).

Tableau 35 : Coûts et aides pour mesures CIPAN et herbe

		Moyenne 2000-2006
Coût total CIPAN (millions d'euros par an)	Meuse	0,1
	Rhin	0,8
	Ensemble	0,8
Aides Agence de l'eau CIPAN (millions d'euros par an)	Meuse	0,02
	Rhin	0,3
	Ensemble	0,3
Coût total mesures herbe (millions d'euros par an)	Meuse	3,5
	Rhin	8,9
	Ensemble	12,5
Aide État mesures herbe (millions d'euros par an)	Meuse	3,5
	Rhin	8,9
	Ensemble	12,5

3.4.4. Cuves à nitrates

La mise en place de cuves à nitrates étanches permet d'éviter des fuites de nitrates vers les eaux souterraines. Cette action est financée par les Conseils régionaux et les Conseils généraux. Les investissements annuels moyens s'élèvent à 3,57 millions d'euros et ont bénéficié de 0,49 million d'euros d'aide.

La consommation de capital fixe a été évaluée à partir du capital investi cumulé, divisé par une durée de vie moyenne de 10 ans. Elle est de 0,21 million d'euros par année (voir tableau 36).

Tableau 36 : Coûts, aides et Consommation de capital fixe (CCF) des cuves à nitrates

District	Coût investi	Aides Conseils régionaux et généraux	CCF
Meuse	1,07	0,15	0,06
Rhin	2,50	0,34	0,15
Ensemble	3,57	0,49	0,21

3.4.5. Elimination des Emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) et Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU)

Les coûts de collecte et d'élimination des Emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) et des Produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) s'élèvent en moyenne à 0,11 million d'euros par an sur le bassin. Des aides d'un montant de 0,04 million d'euros par an ont été associées à ces coûts (voir tableau 37).

Tableau 37 : Coûts et aides pour élimination des EVPP et PPNU

		Moyenne 2000-2006
Coût de collecte et élimination (millions d'euros par an)	Meuse	0,02
	Rhin	0,08
	Ensemble	0,11
Aides Agence de l'eau (millions d'euros par an)	Meuse	0,01
	Rhin	0,04
	Ensemble	0,04

3.4.6. Techniques alternatives aux phytopharmaceutiques

Trois types de techniques alternatives aux phytopharmaceutiques ont été considérés :

- Les techniques alternatives au désherbage chimique (céréales et colza) ;
- Les techniques alternatives aux insecticides (maïs pour le trichogramme) ;
- Les techniques de confusion sexuelle (vignes).

Ces techniques coûtent chaque année 0,04 million d'euros aux agriculteurs qui bénéficient d'une subvention de 0,02 million d'euros (voir tableau 38).

Tableau 38 : Coûts et aides pour techniques alternatives aux phytosanitaires

		Moyenne 2000-2006
Coût (millions d'euros par an)	Meuse	0,02
	Rhin	0,61
	Ensemble	0,04
Aides Agence de l'eau (millions d'euros par an)	Meuse	0,01
	Rhin	0,25
	Ensemble	0,02

3.4.7. Sécurisation de la mise en œuvre des phytopharmaceutiques

Ces investissements regroupent : les formations, les installations de locaux dédiés aux produits phytopharmaceutiques, d'aires de remplissage, de bacs de dégradation, les volucompteurs, les disconnexions, les matériels permettant la suppression totale ou partielle de la chimie, les plans désherbage, les pulvérisateurs.

Les investissements relatifs à la sécurisation de la mise en œuvre des phytosanitaires s'élèvent en moyenne annuelle à 0,9 million d'euros. Les agriculteurs ont bénéficié d'aides pour un montant de 0,5 million d'euros (voir tableau 39).

Le patrimoine relatif à ces investissements génère une consommation de capital fixe annuelle de 0,06 million d'euros.

Tableau 39 : Coûts, aides et Consommation de capital fixe (CCF) pour la sécurisation de la mise en œuvre des phytopharmaceutiques

		Moyenne 2000-2006
Investissements (millions d'euros par an)	Meuse	0,2
	Rhin	0,7
	Ensemble	0,9
Aides Agence de l'eau (millions d'euros par an)	Meuse	0,1
	Rhin	0,3
	Ensemble	0,4
Aides Conseils régionaux (millions d'euros par an)	Meuse	0,04
	Rhin	0,1
	Ensemble	0,1
CCF* (millions d'euros par an)	Meuse	0,01
	Rhin	0,05
	Ensemble	0,06

* : Consommation de capital fixe

3.4.8. Usages non agricoles des phytopharmaceutiques

L'usage des produits phytopharmaceutiques et son impact sur l'environnement ne sont pas spécifiques à l'agriculture. D'autres usages existent, certes en moins grande quantité mais avec des risques réels de contamination des eaux, et d'où un besoin de faire évoluer aussi ces usages.

Les actions envers les usagers non agricoles ne rentrent certes pas dans le champ de la présente étude mais, à l'occasion de celle-ci, il est apparu utile de citer quelques exemples de ces actions.

Les Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) Lorraine et Alsace mènent des actions de connaissance (évaluation des tonnages utilisés), de sensibilisation et de collecte d’emballages en milieu non agricole. Les budgets mis en œuvre sont importants : par exemple, 400 kilos euros sur la période 2006-2008 en Alsace. En partenariat avec le FREDON d’Alsace, trois d’animatrices mènent des actions de conseils vers l’ensemble des acteurs concernés : outre les agriculteurs, elles travaillent avec les collectivités (promotion et aide à la mise en place de Plans de désherbage communaux, conseil aux techniques alternatives, conventions 0 phytos), le grand public (conférences, stands dans des foires et expositions, articles de presse) et les jardinerie (élaboration d’une charte). Le budget global de ces animations atteint 450 kilos euros pour 5 ans.

Par ailleurs, parmi les organismes en charge des infrastructures linéaires de transport (SNCF, Conseils généraux et DDE, SANEF et SAPRR, VNF), certaines subdivisions de DDE n’utilisent pas de produits phytopharmaceutiques et d’autres en ont fortement réduit l’usage comme par exemple la SNCF (qui en Lorraine gère 80 % des linéaires et reste le plus gros applicateur).

4. Les dépenses de l’industrie⁹

4.1. Les prélèvements industriels

Le service de prélèvement d’eau pour compte propre de l’industrie inclut les opérations de prélèvement *stricto sensu* et les traitements éventuellement nécessaires à l’utilisation de l’eau par les établissements industriels.

Ces prélèvements font l’objet d’une redevance perçue par l’Agence, qui en connaît donc le volume annuel avec un détail entre eaux de surface et eaux de nappe.

4.1.1. Coût de fonctionnement

Les industriels payent en moyenne chaque année 292 millions d’euros pour exploiter leur service de prélèvement d’eau.

A ce coût, s’ajoute une redevance prélèvement de l’ordre de 14,4 millions d’euros (voir tableau 40).

Tableau 40 : Coûts de prélèvement pour l’industrie

		Moyenne 2000-2006
Coût de fonctionnement (millions d’euros par an)	Meuse	50
	Rhin	242
	Ensemble	292
Redevance prélèvement (millions d’euros par an)	Meuse	1,9
	Rhin	12,5
	Ensemble	14,4

⁹ Les éléments relatifs à l’agriculture proviennent de l’étude réalisée par Ecodécision en mars 2009 pour l’Agence de l’eau intitulée « Etude économique sur la récupération des coûts des services liés à l’eau pour les secteurs industriels et agricoles du bassin Rhin-Meuse ».

4.1.2. Investissements

Le montant des dépenses d'investissement pour le prélèvement industriel sont estimées à près de 35 millions d'euros par an pour le bassin Rhin-Meuse.

4.1.3. Consommation de capital fixe

La Consommation de capital fixe (CCF) est estimée à 20 % du coût de fonctionnement (on assimile l'amortissement technique à l'amortissement fiscal), soit 58 millions d'euros par an.

4.2. Epuration industrielle

L'épuration industrielle correspond au traitement des rejets effectué pour compte propre par certains établissements, ou à celui effectué par les stations collectives industrielles.

4.2.1. Coût de fonctionnement

Le coût de fonctionnement de l'épuration industrielle est le total du coût de traitement des eaux et du coût d'élimination des boues. Le coût de fonctionnement pour l'ensemble du bassin est estimé à 181 millions d'euros par an (voir tableau 41).

Tableau 41 : Coûts de fonctionnement de l'épuration industrielle

		Moyenne 2000-2006
Coût de fonctionnement du traitement des eaux (millions d'euros par an)	Meuse	14
	Rhin	146
	Ensemble	161
Coût de l'élimination des boues industrielles (millions d'euros par an)	Meuse	1
	Rhin	18
	Ensemble	20

4.2.2. Investissements antipollution

Les investissements antipollution de l'industrie concernent deux types d'actions :

- Les investissements en matière d'épuration industrielle ;
- Les investissements visant à éliminer les Déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD).

Sur la période 2000-2006, les montants moyens sont de 48 millions d'euros par an pour les investissements et de 24 millions d'euros par an pour les subventions apportées par l'Agence de l'eau (voir tableaux 42 et 43).

Tableau 42 : Investissements et subventions pour l'épuration industrielle

		Moyenne 2000-2006
Investissements (millions d'euros par an)	Meuse	3,3
	Rhin	39,7
	Ensemble	43,1
Aides Agence de l'eau (millions d'euros par an)	Meuse	1,9
	Rhin	20,6
	Ensemble	22,4

Tableau 43 : Investissements et subventions pour l'élimination des DTQD

		Moyenne 2000-2006
Investissements (millions d'euros par an)	Meuse	0,3
	Rhin	5,0
	Ensemble	5,4
Aides Agence de l'eau (millions d'euros par an)	Meuse	0,1
	Rhin	1,4
	Ensemble	1,6

4.2.3. Consommation de capital fixe

La consommation de capital fixe de l'épuration industrielle a été calculée en divisant la valeur à neuf des équipements par une durée de vie technique.

La valeur à neuf des installations présentes en 2006 est estimée à 526 millions d'euros sur la période 2000-2006, la Consommation de capital fixe (CCF) estimée varie entre 32 et 37 millions d'euros par an, soit une moyenne de 35 millions d'euros par an, dont 31 millions d'euros par an pour le district Rhin et 4 millions d'euros par an pour le district Meuse.

4.3. Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

4.3.1. Achat d'eau potable

Le montant des achats d'eau potable effectués par l'industrie auprès des services publics de distribution d'eau est à estimer à partir de l'analyse des flux financiers relatifs à ces services. La part relative à l'eau potable des factures d'eau inclut quatre composantes :

- La rémunération du service (collectivité plus délégataire éventuel) ;
- La redevance prélèvement ;
- La redevance VNF ;
- La redevance Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE, jusqu'en 2004).

Le coût d'achat d'eau potable s'élève en moyenne annuelle à 38 millions d'euros (voir [tableau 44](#)).

Tableau 44 : Coût de l'eau potable pour l'industrie

		Montants (millions d'euros par an)
Rémunération du service	Meuse	3,7
	Rhin	32,8
	Ensemble	36,5
Redevance Prélèvement	Meuse	0,14
	Rhin	1,06
	Ensemble	1,19
Redevance VNF	Meuse	0,004
	Rhin	0,038
	Ensemble	0,042
Redevance FNDAE	Meuse	0,07
	Rhin	0,60
	Ensemble	0,67

On peut imputer à l'industrie une partie des coûts des services d'alimentation en eau potable, au *pro rata* des montants facturés. Ainsi, l'industrie supporte pour 21 millions d'euros les frais de fonctionnement des services collectifs d'alimentation en eau potable. Les investissements et la CCF sont de l'ordre de 15 millions d'euros et 21 millions d'euros (voir [tableau 45](#)).

Tableau 45 : Coût des services d'alimentation en eau potable, part industrie

		Montants (millions d'euros par an)
Fonctionnement Part industrie	Meuse	2,4
	Rhin	19,2
	Ensemble	21,6
Investissement Part industrie	Meuse	1,6
	Rhin	13,3
	Ensemble	14,9
CCF* Part industrie	Meuse	2,2
	Rhin	18,5
	Ensemble	20,7

* : Consommation de capital fixe

Les investissements engagés par les services d'eau comportent des dépenses de renouvellement, et ne peuvent donc pas être additionnées à la Consommation de capital fixe (CCF).

4.3.2. Services publics d'assainissement

Le montant des achats d'eau potable effectués par l'industrie auprès des services publics de distribution d'eau est à estimer à partir de l'analyse des flux financiers relatifs à ces services.

La part relative à l'assainissement collectif des factures d'eau des industries ne comporte que la rémunération du service d'assainissement collectif. En effet, par définition, les industries payent leur redevance pollution directement à l'Agence de l'eau.

Le coût relatif à l'assainissement collectif supporté par les industriels s'élève à 59,5 millions d'euros (voir tableau 46).

Tableau 46 : Coût de l'assainissement collectif pour l'industrie

		Montants (millions d'euros par an)
Rémunération du service d'assainissement collectif	Meuse	7,0
	Rhin	52,6
	Ensemble	59,5

Une partie des coûts des services d'assainissement collectif peut être imputé à l'industrie au *pro rata* des montants facturés. Ainsi, l'industrie supporte pour 34 millions d'euros les frais de fonctionnement des services collectifs d'assainissement. Les investissements et la CCF sont de l'ordre de 41 millions d'euros et 38 millions d'euros (voir tableau 47).

Tableau 47 : Coût des services d'assainissement collectif, part industrie

		Montants (millions d'euros par an)
Fonctionnement Part industrie	Meuse	3,8
	Rhin	30,2
	Ensemble	34,0
Investissement Part industrie	Meuse	4,6
	Rhin	36,9
	Ensemble	41,5
CCF* Part industrie	Meuse	4,2
	Rhin	34,3
	Ensemble	38,5

* : Consommation de capital fixe

Les investissements engagés par les services d'eau comportent des dépenses de renouvellement, et ne peuvent donc pas être additionnées à la Consommation de capital fixe (CCF). Pour les schémas des flux financiers, nous retiendrons la part de CCF finançable par les services publics au-delà de l'investissement.

5. Y a t'il des transferts financiers entre usagers du service ?

5.1. Les transferts financiers des ménages

5.1.1. Transferts entre budget annexes eau et les budgets généraux des collectivités

L'instruction budgétaire et comptable M49 impose l'équilibre des budgets de l'eau et de l'assainissement indépendamment du budget général des collectivités. Depuis 1996, les communes de plus de 3 000 habitants sont tenues à l'équilibre du budget de l'eau et de l'assainissement. Cependant l'élimination et le traitement des eaux pluviales sont un service qui relève des contribuables et non des consommateurs d'eau ; ils doivent donc être financés par l'impôt, c'est-à-dire le budget général de la collectivité. Les services d'assainissement reçoivent en principe une contribution financière sur leur budget annexe. Les contribuables peuvent donc subventionner à nouveau les consommateurs d'eau. Les transferts des budgets généraux des collectivités vers les budgets annexes « eau » sont des transferts du contribuable vers les usagers (les ménages, les Activités de production assimilées domestiques (APAD) et les industries raccordées).

L'étude ECOLOC 2002¹⁰ donne, au niveau national, une estimation (en pourcentage de la population des collectivités répondantes) de la part des dépenses d'assainissement et d'eau potable financée par le budget général (exploitation et investissement distincts). Ces données peuvent être déclinées au niveau du bassin. Cependant seule la part des collectivités qui financent plus de 15 % de leur budget annexe par le budget général est prise en compte.

Dans le domaine de l'eau, une grande majorité de collectivités de plus de 3 000 habitants déclare ne pas avoir recours au budget général pour financer leurs dépenses :

- 2 % de la population des collectivités de plus de 3 000 habitants ont recours au budget général pour financer plus de 15 % de l'investissement ;
- 1 % de la population des collectivités de plus de 3 000 habitants ont recours au budget général pour financer plus de 15 % de leur fonctionnement.

Dans le domaine de l'assainissement, la part des collectivités de plus de 3 000 habitants ayant recours au budget général pour financer plus de 15 % de leurs dépenses n'est pas négligeable, notamment en ce qui concerne les dépenses courantes :

- 1 % de la population des collectivités de plus de 3 000 habitants ont recours au budget général pour financer plus de 15 % de l'investissement ;
- 15 % de la population des collectivités de plus de 3 000 habitants ont recours au budget général pour financer le fonctionnement. Cependant les communes ont le droit d'effectuer des transferts budget général - budget annexe au titre de la gestion des eaux pluviales. Cette contribution est inscrite au compte 7063 du budget annexe assainissement. Elle constitue donc une recette d'exploitation (les dépenses d'investissement en matière d'assainissement ne rentrent pas dans ce champ). Les dépenses d'exploitation inscrites au budget d'assainissement doivent donc être exclues (voir tableau 48).

¹⁰ Créée par le BIPE en 1992, l'observatoire ECOLOC repose sur une enquête annuelle menée auprès des communes et groupements de communes de plus de 700 habitants.

Tableau 48 : Part des dépenses des budgets des services d'eau et d'assainissement provenant des budgets généraux (millions d'euros)

	Communes de plus de 3 000 habitants
Dépenses d'investissement	
dont Alimentation en eau potable (AEP)	0,41
dont assainissement	0,36
Dépenses d'exploitation	
dont Alimentation en eau potable (AEP)	0,29
dont assainissement	3,65

Le transfert du contribuable vers les usagers des services d'eau potable et d'assainissement est donc de 1,1 million d'euros par an (0,41+0,36+0,29). La répartition entre les usagers est calculée selon les services d'après la répartition de la figure I-2. Les ménages bénéficient donc d'un transfert de 0,8 million d'euros par an, les Activités de production assimilées domestiques (APAD) de 0,1 million d'euros par an et les industries raccordées de 0,2 million d'euros par an.

5.1.2. Transferts via le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE)

Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE), géré par le Ministère de l'agriculture et de la pêche, est un instrument financier de solidarité nationale, destiné à aider les communes rurales à mettre en place leurs services publics de distribution d'eau et d'assainissement. Il constituait, avec le Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE) une des deux sections du « Fonds national de l'eau », compte d'affectation spéciale créé au sein du budget de l'Etat en 1954.

Les ressources du FNDAE étaient, jusqu'en 2003, prélevées sur l'ensemble de la population. Elles provenaient :

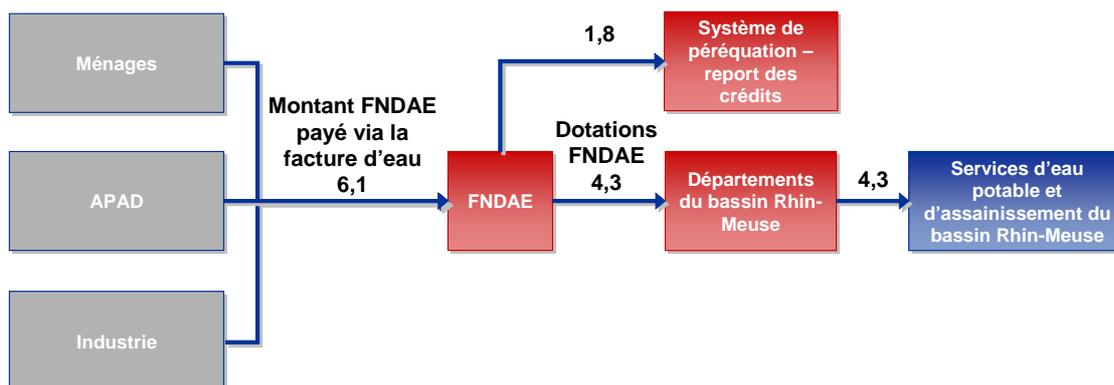
- Pour 52 % du produit de la redevance sur les consommations d'eau distribuée dans toutes les communes urbaines et rurales bénéficiant d'une distribution publique d'eau potable, dont le taux de base était fixé à 0,02134 euro par mètre cube depuis le 1er janvier 1996 ;
- Pour 48 % d'un prélèvement sur le produit du Pari mutuel urbain (PMU).

Devant la constatation de la dégradation continue de la consommation des crédits et de l'accumulation des reports d'une année sur l'autre, la contribution du PMU a été supprimée par la loi de Finance de 2003. La loi de Finances pour 2004 a, quant à elle, transféré le FNDAE dans le budget général du Ministère de l'agriculture. La redevance FNDAE, facturée aux abonnés, est restée cependant exigible jusqu'au 31 décembre 2004¹¹.

¹¹ A partir de 2005, ce sont les Agences de l'eau qui reprennent les missions de solidarité entre milieu urbain et milieu rural et gèrent directement le financement des investissements des communes rurales relatifs à l'eau et à l'assainissement. Cette nouvelle compétence est financée par une majoration de la redevance prélèvement perçue par les Agences de l'eau, la ligne FNDAE disparaissant donc de la facture d'eau.

Grâce à l'enquête sur le prix de l'eau menée par l'agence, il est possible d'identifier pour les communes enquêtées la somme prélevée par m³ facturé au titre du FNDAE. On dispose par ailleurs des volumes facturés par commune. En appliquant un taux moyen pour le FNDAE aux communes non enquêtées en 2004, il est possible de reconstituer le montant total de la taxe FNDAE perçue sur le bassin. En 2004, les usagers ont versé 6,1 millions d'euros au titre du FNDAE à travers la facture d'eau. Notons que le FNDAE n'est plus alimenté par le contribuable *via* le PMU depuis 2003 et que la somme FNDAE payée par les usagers des services de distribution d'eau potable est supérieure à la somme distribuée sur le bassin (voir figure 2).

Figure 2 : Transferts relatifs au FNDAE sur le bassin Rhin-Meuse (moyenne 2003-2005)



Par ailleurs, la moyenne des dotations (provenant du FNDAE) aux départements du bassin sur trois ans (2003-2005) est de 4,3 millions d'euros par an (la prise en compte des dotations aux départements partiellement dans le bassin est calculée au *pro rata* de la part de la population présente sur le bassin). La répartition du bénéfice de ces dotations qui sont ensuite attribuées aux services d'eau potable (48 % au niveau national en 2002) et aux services d'assainissement (52 % au niveau national en 2002) est calculée en considérant que la part des ménages par rapport à l'ensemble des activités de production est plus élevée que celle présentée à la figure I-2, ces aides profitant à des zones rurales où, par hypothèse, les activités de production intégrées au tissu urbain sont moins denses.

Par hypothèse, que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement, la part des activités de production (Activités de production assimilées domestiques (APAD) et industrie) a été divisée par deux arbitrairement.

Tableau 49 : Paiements et aides reçues par acteurs concernant le FNDAE sur le bassin Rhin-Meuse (millions d'euros - moyenne 2003-2005)

	Prélèvements annuels sur le bassin (<i>via</i> la facture d'eau)	Aides versées aux services collectifs	Bilan (versements – prélèvements)
Ménages	4,7	3,8	- 0,9
APAD*	0,7	0,2	- 0,5
Industries	0,7	0,3	- 0,3
Total	6,1	4,3	- 1,8

* : Activités de production assimilées domestiques

Au total, les ménages, les APAD et les industries paient plus qu'ils ne reçoivent en tant qu'acteur. Par exemple, les ménages paient 4,7 millions d'euros au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) *via* le prix de l'eau. L'écart entre le paiement des ménages pour le FNDAE et le montant qui revient sur le bassin *via* les ménages est de 0,9 million d'euros (4,7 moins 3,8). Une partie du montant versé au FNDAE par les acteurs sur le bassin ne revient pas dans le bassin ; ce montant peut être utilisé dans un autre bassin *via* un système de péréquation ou bien ce montant est reporté (report des crédits – voir tableau 49).

5.1.3. Transferts *via* le Prélèvement de solidarité pour l'eau (PSE)

Créé par la loi de Finances pour 2000, le Prélèvement de solidarité pour l'eau (PSE) s'est substitué à deux fonds de concours de bassin : un fonds affecté à la restauration des rivières et des zones de crue, et un fonds destiné à renforcer les moyens de la police de l'eau et de la pêche et à améliorer les banques de données et les réseaux de mesure.

L'objectif du PSE était de « *mieux financer et mettre en œuvre les actions de solidarité nationale dans le domaine de l'eau* ». Il devait permettre d'établir un meilleur équilibre entre les moyens financiers des six bassins selon un principe de péréquation nationale. Il s'appliquait :

- A des politiques d'intérêt national dépassant le cadre des seuls bassins versants : réseaux patrimoniaux de connaissance de la ressource en eau, préservation des zones humides, économie d'eau dans les quartiers d'habitat dégradé ;
- A des politiques qui nécessitent une péréquation entre bassins : lutte contre les pollutions d'origine agricole (en raison de leur concentration géographique), assainissement Outre-Mer.

Le PSE est acquitté par les six Agences de l'eau suivant un montant et une répartition entre Agences de l'eau déterminé chaque année par la loi de Finances et inscrit comme dépense obligatoire au budget primitif des Agences de l'eau. La répartition du PSE entre agences est faite pour deux tiers sur la part du bassin dans les redevances totales du programme d'intervention et pour un tiers sur la part du bassin dans la population. Selon ces critères, la part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'élève à 8,46 %.

Afin de rendre les actions plus lisibles, les produits du PSE ont été affectés au Fonds national de solidarité pour l'eau (FNSE), section autonome du Fonds national pour l'eau, à l'intérieur du budget de l'Etat. Cependant, cette structure s'est avérée inadaptée à la nature des dépenses en raison d'un report de crédits importants, inhérent à la formule du compte d'affectations spéciales. De plus, la séparation entre les dépenses du FNSE et celles du budget de l'écologie et du développement durable a pu sembler artificielle. La loi de Finances pour 2004 clôture donc le FNSE et réintègre ses moyens dans le budget de l'écologie et du développement.

Les sommes payées par l'Agence de l'eau au titre du PSE s'élèvent à 6,98 millions d'euros par an en moyenne sur la période 2003-2005. L'ensemble des acteurs contribuant aux redevances de l'Agence participe au paiement du PSE : la clé de répartition est la part de chaque contributeur dans l'ensemble des redevances payées à l'Agence.

Tableau 50 : Contribution aux prélèvements de solidarité pour l'eau (millions d'euros)

	Moyenne 2003-2005 (millions d'euros)
Ménages	5,1
APAD*	0,6
Industries raccordée	1,3
Agriculture	0,02
Total	7,0

* : Activités de production assimilées domestiques

La contribution des ménages s'élève donc à 5,1 millions d'euros par an en moyenne. Cela constitue un transfert des Ménages vers l'environnement (voir tableau 50).

5.1.4. Transferts épandage des boues

L'épandage des boues (voir tableau 51) représente un transfert indirect entre :

- Les usagers domestiques et industriels d'une part et l'agriculture d'autre part dans le cas de l'épandage des boues des stations d'épuration urbaines ;
- L'industrie et l'agriculture, dans le cas de l'épandage de boues industrielles.

L'épandage des boues génère des coûts supportés par le producteur tels que les coûts d'investissement pour des équipements spécifiques (ouvrages de stockage, matériels d'épandage, chaulage, etc.) et les coûts d'exploitation (transport, frais de personnel, suivi et analyses de l'épandage).

L'épandage des boues entraîne aussi des bénéfices :

- L'économie pour la collectivité réside dans la différence de dépenses entre l'incinération ou la mise en décharge et l'épandage ;
- Du point de vue de l'agriculteur, l'enrichissement organique apporté par les boues d'épuration qui permet de faire des économies sur les achats de fertilisants à l'hectare.

Tableau 51 : Quantités de boues épandues sur le bassin Rhin-Meuse en moyenne par an sur la période 2003-2004

Moyenne actuelle	Total boues produites (tonnes de matière sèche)	Boues épandues (tonnes de matière sèche)	% boues épandues
Boues urbaines	83 138	22 602	27 %
Boues industrielles	178 905*	50 953	29 %

* boues produites par les stations d'épuration identifiées à l'Agence

5.1.4.1. Les boues urbaines

Les usagers des services d'eau et d'assainissement ont un gain résultant de l'épandage de boues pâteuses de 85¹² euros par tonne de matière sèche ; de même, le gain agronomique pour l'agriculteur résultant de l'épandage de boues pâteuses (notamment de leur apport en azote et phosphore) est estimé à 35¹³ euros par tonne de matière sèche.

Le montant du gain effectif de la collectivité est ventilé entre les ménages, l'industrie et les Activités de production assimilées domestiques (APAD) en utilisant la clé de répartition « assainissement » de la **figure 1**.

Le **tableau 52** présente les gains issus de l'épandage. L'ensemble des acteurs du bassin bénéficie de l'épandage mais l'agriculture apparaît comme la source des transferts vers les autres acteurs. Au total les transferts s'élèvent à 1,1 millions d'euros par an en provenance de l'agriculture.

Tableau 52 : Gains issus de l'épandage des boues urbaines sur le bassin Rhin-Meuse (agriculture vers collectivité)

	Millions d'euros
Gain collectivité	1,9
Gain agriculture	0,8
Transferts agriculture vers collectivité :	1,1
- Dont APAD*	0,1
- Dont ménages	0,8
- Dont industries raccordées aux step collectives	0,2

* : Activités de production assimilées domestiques

5.1.4.2. Les boues industrielles

L'industrie (comprenant les industries raccordées à des stations d'épuration industrielles) a un gain résultant de l'épandage de boues pâteuses estimé à 60 euros¹⁴ par tonne de matière sèche. Parmi les secteurs producteurs de boues issues du traitement des effluents industriels, l'industrie papetière représente à elle seule l'équivalent de 70 % des quantités de matières sèches épandues. Le gain agronomique pour l'agriculteur résultant de l'épandage de boues pâteuses (essentiellement des boues de papeteries) est estimé à 30 euros par tonne de matière sèche¹⁵.

Comme le **tableau 53** l'indique, le bilan des gains issus de l'épandage industriel est de trois millions d'euros par an en faveur de l'industrie.

¹² Source BIPE – Enviroscope 2003

¹³ Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

¹⁴ Source : Agence de l'eau Rhin-Meuse

¹⁵ Source : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Tableau 53 : Gains issus de l'épandage des boues industrielles (agriculture vers industrie)

	Millions d'euros
Gain industrie	3,0
Gain agriculture	1,5
Transferts agriculture vers industrie	1,5

En conclusion, le solde des transferts relatifs à l'épandage est de 2,7 millions d'euros par an en moyenne. Il provient de l'agriculture et représente 1,8 million pour l'industrie (raccordée à une station d'épuration collective ou raccordée à une station d'épuration industrielle), 0,8 million pour les ménages et 0,1 million pour les Activités de production assimilées domestiques (APAD) (voir tableau 54).

Tableau 54 : Synthèse des transferts relatifs à l'épandage des boues urbaines et industrielles

Millions d'euros	Transferts de l'agriculture vers
Industrie	1,8
Ménages	0,8
APAD*	0,1
Total	2,7

* : Activités de production assimilées domestiques

5.1.5. Transferts via la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est payée par les ménages lors de l'achat de lessive, soit 4,3 millions d'euros en 2004 et de l'achat de produits phytosanitaires (utilisés lors l'activité jardinage) à hauteur de 17 % de la TGAP antiparasitaire soit 0,34 million d'euros, l'agriculture payant les 83 % restants. Au total le montant de la TGAP payé par les ménages est de 4,6 millions d'euros (voir tableau 55). C'est un transfert des ménages vers le contribuable.

Tableau 55 : Répartition du paiement de la « TGAP lessives » et de la « TGAP antiparasitaire » par acteur économique (millions d'euros)

	Ménages	Agriculteurs
TGAP lessives	4,3	Sans objet
TGAP antiparasitaire	0,34	1,2

5.1.6. Transferts via la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique pour toute fourniture d'eau par un réseau d'adductions et pour tout assainissement épuration. Cependant, le solde net entre le montant de la TVA payé sur le service d'eau et le montant de TVA récupéré n'est pas clairement identifié. Le paiement de la TVA n'a donc pas été comptabilisé en transfert.

5.1.7. Transferts via la taxe Voies navigables de France (VNF)

Les Voies Navigables de France (VNF) sont un établissement public placé sous la tutelle du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme. Il est chargé de « l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et l'extension des voies navigables » et a pour objectif d'assurer la sécurité des ouvrages et des hommes et d'améliorer la gestion environnementale et patrimoniale de l'ensemble du réseau de voies navigables.

La taxe hydraulique, principale ressource de VNF instituée en 1991, est « payée par les personnes et organismes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans le réseau fluvial » : les entreprises, les agriculteurs et les collectivités. Une partie de la taxe est financée par les distributeurs d'eau, qui la répercutent partiellement sur les usagers, si la collectivité locale les y a autorisés.

On peut identifier les sommes répercutées sur la facture d'eau (taxe « usage public ») grâce à l'enquête sur le prix de l'eau de l'Agence. Avec les mêmes hypothèses que pour le calcul du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE), on obtient que la taxe acquittée par les usagers des services collectifs s'élève à 0,4 million d'euros en 2004. On répartit ce montant selon la figure I-2 entre les ménages, APAD et industries raccordées (voir tableau 56).

Tableau 56 : Contribution des différents acteurs à la taxe VNF via la facture d'eau (millions d'euros)

	Année 2004
Ménages	0,30
APAD*	0,04
Industries raccordées	0,04
Total	0,38

* : Activités de production assimilées domestiques

Plusieurs remarques doivent être apportées :

- Notons que la partie qui n'est pas répercutée par les distributeurs d'eau est estimée au niveau national à 20 % de ce qui est payé par les distributeurs d'eau. Aucune information n'a pu être obtenue sur le mode de financement de ce montant. Ce transfert ne sera pas pris en compte dans l'étude ;
- Le poids de l'agriculture (l'irrigation) dans le paiement de cette taxe est considéré comme marginale.

C'est donc, à travers la taxe Voies navigables de France (VNF), qu'un transfert de 0,3 million d'euros a eu lieu en 2004 depuis les ménages vers les contribuables.

5.1.8. Transferts système redevances/aides

Les transferts financiers *via* les aides et redevances de l'Agence de l'eau peuvent être déterminés sur la base d'un bilan redevances aides. Le travail déjà réalisé (BIPE 2006 pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse [3]) a été mené à partir de données 2004 ou de moyennes 2003-2005. Nous avons mis à jour le bilan avec les moyennes 2000-2006 que nous avons élaborées pour les aides et redevances relatives à l'industrie et à l'agriculture. Le résultat atteint reste à affiner en intégrant des données moyennes 2000-2006 pour les autres montants pris en compte (redevances et aides concernant les ménages et les Activités de production assimilées domestiques (APAD), dépenses de l'Agence de l'eau relatives à l'environnement et transfert *via* le Prélèvement de solidarité pour l'eau (PSE)).

Pour le bassin Rhin-Meuse, le bilan fait ressortir un transfert net de 12 millions d'euros par an au profit de l'industrie, financé à 99 % par les ménages et à 1 % par les APAD (voir [tableau 57](#))

Tableau 57 : bilan aides/redevances pour le bassin Rhin-Meuse

	Redevances payées	Aides y compris fonctionnement	Parts dans le PSE	Parts dans les dépenses environnement	Soldes des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture	Part dans les dépenses industrie
Ménages	106,88	66,59	4,86	3,50	31,93	99 %	6,54	12,09
APAD*	11,9	10,4	0,54	0,55	0,41	1 %	0,08	0,16
Industries	33,74	42,23	1,53	2,22	- 12,24	0 %	0,00	
Agriculture	1,06	7,25	0,05	0,38	- 6,62	0 %		0,00

* : Activités de production assimilées domestiques

Pour le district Meuse, le bilan fait ressortir un transfert net de 0,14 million d'euros par an au profit de l'industrie, financé à 91 % par les ménages et à 9 % par les APAD (voir [tableau 58](#)) :

Tableau 58 : bilan aides/redevances pour le district Meuse

	Redevances payées	Aides y compris fonctionnement	Parts dans le PSE	Parts dans les dépenses environnement	Solde des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture	Part dans les dépenses industrie
Ménages	15,84	6,69	0,72	0,35	8,08	91 %	1,47	0,13
APAD*	2	1,1	0,09	0,06	0,75	9 %	0,14	0,01
Industries	4,38	4,11	0,20	0,22	- 0,14	0 %	0,00	
Agriculture	0,31	1,80	0,01	0,09	- 1,60	0 %		0,00

* : Activités de production assimilées domestiques

Pour le district Rhin, le bilan fait ressortir des transferts nets de 12 millions d'euros par an au profit de l'industrie, financé à 100 % par les ménages. Les transferts pour les ménages et les APAD sur le bassin différent du total des transferts sur les deux districts, cela est permis par un transfert entre les deux districts (voir [tableau 59](#)).

Tableau 59 : bilan aides/redevances pour le district Rhin

	Redevances payées	Aides y compris fonctionnement	Parts dans le PSE	Parts dans les dépenses environnement	Solde des contributions	% des contributions	Part dans les dépenses agriculture	Part dans les dépenses industrie
Ménages	90,64	59,30	4,12	3,12	24,10	100 %	5,02	12,10
APAD*	10,1	9,3	0,46	0,49	- 0,15	0 %	0,00	0,00
Industries	29,36	38,13	1,33	2,00	- 12,10	0 %	0,00	
Agriculture	0,75	5,45	0,03	0,29	- 5,02	0 %		0,00

* : Activités de production assimilées domestiques

5.2. Les transferts financiers du secteur agricole

5.2.1. Aides Politique agricole commune (PAC) à l'irrigation

L'aide Politique agricole commune (PAC) à l'irrigation correspond à la différence entre l'aide allouée pour la culture de maïs irrigué et l'aide allouée pour la culture de maïs sec. Ces aides sont imputées uniquement au district Rhin et s'élèvent en moyenne annuelle à 2,17 millions d'euros.

Comme ce supplément d'aides a été mis en place pour compenser des différentiels de revenus à la suite d'une évolution de la PAC, il ne s'agit pas d'une incitation au développement ni au maintien de l'irrigation. Ce chiffrage est donc donné à titre indicatif, et ne sera pas intégré dans les calculs de flux financiers liés aux services de l'eau pour l'agriculture.

5.2.2. Aides reçues par les services publics d'eau potable

On peut affecter à l'agriculture une partie des aides et transferts reçus par les services publics d'eau potable, au *pro rata* des montants facturés (voir tableau 60).

Tableau 60 : Aides reçues par les services, part affectée à l'agriculture

		Montants (millions d'euros par an)
Aides Agence de l'eau Part agriculture	Meuse	0,31
	Rhin	0,60
	Ensemble	0,91
Aides des Conseils généraux et régionaux Part agriculture	Meuse	0,26
	Rhin	0,63
	Ensemble	0,89
Aides FNDAE* versée <i>via</i> les Conseils généraux Part agriculture	Meuse	0,04
	Rhin	0,09
	Ensemble	0,12

* : Fonds national pour le développement des adductions d'eau

Compte tenu de ces aides, la part de Consommation de capital fixe (CCF) finançable par les services au-delà de l'investissement s'élève à 1,6 millions d'euros par an (0,1 million d'euro par an pour le district Meuse et 1,5 millions d'euros par an pour le district Rhin).

5.2.3. Transferts *via* le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE)

Les transferts *via* le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) ont duré jusqu'en 2004. Ils étaient basés sur :

- Une redevance payée dans les factures d'eau potable, et reversée à l'État ;
- Un apport de l'État, pour un montant inférieur aux redevances perçues, aux Conseils généraux ;
- Un versement de l'aide FNDAE par les Conseils généraux en complément d'une subvention, au profit des services d'Alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement collectif ;
- Un solde bénéficiant à l'État, et considéré ici comme un transfert au profit des contribuables.

(voir tableau 61).

Tableau 61 : Transferts *via* le FNDAE, part agriculture

		Montants (millions d'euros par an)
Redevance FNDAE Part agriculture	Meuse	0,09
	Rhin	0,26
	Ensemble	0,35
Aides FNDAE versée <i>via</i> les Conseils généraux Part agriculture	Meuse	0,04
	Rhin	0,09
	Ensemble	0,12
Transfert vers les ménages <i>via</i> le FNDAE* Part agriculture	Meuse	0,05
	Rhin	0,17
	Ensemble	0,23

* : Fonds national pour le développement des adductions d'eau

Les transferts financiers relatifs au FNDAE en direction des ménages s'élèvent en moyenne annuelle à 0,23 million d'euros.

5.2.4. Redevances élevages

Les montants annuels de la redevance élevage s'élèvent à 0,4 million d'euros par an sur l'ensemble du bassin (0,1 million d'euro pour la Meuse et 0,3 million d'euros pour le Rhin).

5.2.5. Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) produits phytopharmaceutiques

Les montants de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques s'élèvent à 1,69 millions d'euros par an pour le bassin (0,19 million d'euros pour la Meuse et 1,52 millions d'euros pour le Rhin).

5.3. Les transferts financiers liés à l'eau du secteur industriel

5.3.1. Aides reçues par les services publics d'eau et d'assainissement

On peut affecter à l'industrie une partie des aides et transferts reçus par les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, au *pro rata* des montants facturés (voir tableau 62).

Tableau 62 : Aides reçues par les services d'assainissement collectif, part industrie

		Montants (millions d'euros par an)
Aides Agence de l'eau part industrie	Meuse	2,1
	Rhin	16,1
	Ensemble	18,2
Aides des Conseils généraux et régionaux part industrie	Meuse	1,1
	Rhin	8,7
	Ensemble	9,8
Aides FNDAE versées <i>via</i> les Conseils généraux part industrie	Meuse	0,04
	Rhin	0,30
	Ensemble	0,35
Transfert depuis les budgets communaux part industrie	Meuse	0,02
	Rhin	0,14
	Ensemble	0,16

Compte tenu de ces aides, la part de Consommation de capital fixe (CCF) finançable par les services au-delà de l'investissement s'élève à 12,6 millions d'euros par an (1,5 millions d'euros par an pour le district Meuse et 11,1 millions d'euros par an pour le district Rhin).

5.3.2. Transferts *via* le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE)

Les transferts *via* le FNDAE ont duré jusqu'en 2004. Ils étaient basés sur :

- Une redevance payée dans les factures d'eau potable, et reversée à l'État ;
- Un apport de l'État, pour un montant inférieur aux redevances perçues, aux Conseils généraux ;
- Un versement de l'aide Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) par les Conseils généraux en complément d'une subvention, au profit des services d'Alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement collectif ;
- Un solde bénéficiant à l'État, et considéré ici comme un transfert au profit des contribuables.

(voir tableau 63).

Tableau 63 : Transferts *via* le FNDAE, part industrie

		Montants (millions d'euros par an)
Redevance FNDAE part industrie	Meuse	0,07
	Rhin	0,60
	Ensemble	0,67
Aides FNDAE versée <i>via</i> les Conseils généraux part industrie	Meuse	0,04
	Rhin	0,30
	Ensemble	0,35
Transfert vers les ménages <i>via</i> le FNDAE part industrie	Meuse	0,03
	Rhin	0,30
	Ensemble	0,32

5.3.3. Transferts *via* les aides et redevances de l'Agence

Le bilan des transferts pour l'ensemble des acteurs est présenté au paragraphe 5.1.8.

5.3.4. Transferts *via* la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) concerne l'industrie comme les autres acteurs. Elle correspond à des activités ou comportements susceptibles de porter atteinte à l'environnement : déchets ménagers, déchets industriels, huiles usagées, bruit, émissions polluantes, lessives, granulats, produits antiparasitaires, installations classées pour la protection de l'environnement.

Les composantes de la TGAP liées aux usages et services de l'eau sont celles relatives aux produits antiparasitaires (autre dénomination des produits phytopharmaceutiques), aux lessives et à l'extraction des granulats, pour ce qui concerne les granulats alluvionnaires. Les composantes relatives aux produits phytopharmaceutiques et aux lessives concernent très peu l'industrie, les transferts financiers concernant l'industrie sont donc basés sur la composante granulats (voir tableau 64).

Tableau 64 : Montant de la TGAP sur les granulats

	Moyenne (en millions d'euros)
Rhin	2,14
Meuse	0,11
Ensemble	2,25

5.3.5. Transferts *via* la taxe Voies navigables de France (VNF)

La taxe Voies navigables de France (VNF) est perçue par Voies navigables de France au titre des prélèvements et rejets dans les voies navigables. En ce qui concerne l'industrie, la taxe VNF est parfois payée *via* les services d'eau potable mais aussi payée directement pour les établissements ayant des prélèvements ou rejets autonomes.

Les valeurs estimées pour le bassin sont les suivantes :

- Une part payée *via* les factures d'eau de 0,04 million d'euros par an ;
- Une part payée directement de 13,9 millions d'euros par an.

Cette taxe est considérée comme un transfert depuis l'industrie vers les contribuables. En l'absence de détail sur la part liée aux prélèvements (*a priori* majoritaire) et celle liée aux rejets, la part de cette taxe payée directement a été associée aux prélèvements industriels.

SDAGE 2010-2015

des districts Rhin et Meuse
partie française

TOME
10

Agence de l'eau Rhin-Meuse

"le Longeau" - route de Lessy
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz Cedex
Tél : 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr
www.eau-rhin-meuse.fr

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine - Délégation de bassin

BP 95038 - 11, Place Saint-Martin
57071 Metz cedex 03
Tél : 03 87 56 42 00 - Fax : 03 87 76 97 19
dreal-lorraine@developpement-durable.gouv.fr
www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER



www.eau2015-rhin-meuse.fr

Éditeur : Agence de l'eau Rhin-Meuse
250 exemplaires – version définitive – novembre 2009
Imprimé sur papier recyclé